

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR



CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 89

202nd meeting
15 September 1947

202^eme séance
15 September 1947

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and second meeting

	<i>Page</i>
358. Provisional agenda	2367
359. Adoption of the agenda	2368
360. Continuation of the discussion of the Greek complaint concerning the situation in northern Greece	2368
361. Draft notification from the Secretary-General to the General Assembly pursuant to Article 12, paragraph 2, of the Charter	2405

Documents

The following documents, relevant to the two hundred and second meeting, appear as follows:

Official Records of the Security Council, Second Year:

Supplement No. 17, Annex 42

Letter dated 31 July 1947 from the permanent representative of Greece to the United Nations addressed to the Acting Secretary-General and enclosed letter dated 31 July 1947 from the Minister for Foreign Affairs of Greece (document S/451)

Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360)

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-deuxième séance

	<i>Pages</i>
358. Ordre du jour provisoire	2367
359. Adoption de l'ordre du jour	2368
360. Suite de la discussion de la plainte grecque au sujet de la situation qui règne dans le nord de la Grèce	2368
361. Projet de communication du Secrétaire général à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte	2405

Documents

Les documents se rapportant à la deux-cent-deuxième séance figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année:

Supplément No 17, Annexe 42

Lettre, en date du 31 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par intérim par le représentant permanent de la Grèce auprès des Nations Unies et lettre jointe, en date du 31 juillet 1947, du Ministre des affaires étrangères de Grèce (document S/451)

Supplément Spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360)



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 89

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 89

TWO HUNDRED AND SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 15 September 1947, at 3 p.m.*

*President: Mr. A. GROMYKO (Union of Soviet
Socialist Republics).*

*Present: The representatives of the following
countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Co-
lombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet
Socialist Republics, United Kingdom, United
States of America.*

358. Provisional agenda (document S/Agenda/202)

1. Adoption of the agenda.
2. The Greek question: Letter from the deputy representative of the United States of America dated 11 September 1947 (document S/550).¹
3. Draft notification from the Secretary-General to the General Assembly pursuant to Article 12, paragraph 2, of the Charter (document S/548).²

¹ The text of this letter is as follows:

Document S/550 11 September 1947

[Original text: English]

"I have the honour to request that the Greek question be placed on the provisional agenda of the next meeting of the Security Council in order that steps may be taken in accordance with Article 12 of the Charter, to enable the General Assembly to make recommendations with regard to that dispute.

(Signed) Herschel JOHNSON"

² The text of this draft notification is as follows:

Document S/548 10 September 1947

[Original text: English]

"In accordance with the provisions of Article 12 (2) of the Charter, and with the consent of the Security Council, I have the honour to notify the General Assembly of matters relative to the maintenance of international peace and security which are being dealt with by the Security Council and also of matters with which the Security Council has ceased to deal:

"The matters which are being dealt with by the Security Council, as set forth in the "Summary statement by the Secretary-General of matters of which the Security

DEUX-CENT-DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 15 septembre 1947, à 15 heures.*

*Président: M. A. GROMYKO (Union des
Républiques socialistes soviétiques)*

*Présents: Les représentants des pays suivants:
Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie,
France, Pologne, Syrie, Union des Républiques
socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis
d'Amérique.*

358. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda/202)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question grecque: Lettre du suppléant du représentant des États-Unis d'Amérique en date du 11 septembre 1947 (document S/550).¹
3. Projet de communication du Secrétaire général à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte (document S/548).²

¹ Voici le texte de cette lettre:

Document S/550 11 septembre 1947

[Texte original en anglais]

"J'ai l'honneur de vous demander que la question grecque soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la prochaine séance du Conseil de sécurité afin que, conformément à l'Article 12 de la Charte, des mesures puissent être prises en vue de permettre à l'Assemblée générale de formuler des recommandations au sujet de ce différend.

(Signé) Herschel JOHNSON"

² Voici le texte de ce projet de communication:

Document S/548 10 septembre 1947

[Texte original en anglais]

"Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et avec le consentement du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité, ainsi que celles dont le Conseil a cessé de s'occuper.

"Les affaires dont s'occupe le Conseil de sécurité et qui sont énumérées dans le document, en date du 5 septembre 1947, intitulé "Exposé succinct du Secrétaire

359. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

360. Continuation of the discussion of the Greek complaint concerning the situation in northern Greece

At the invitation of the President, Mr. Heba, representative of Albania; Mr. Mevorah, representative of Bulgaria; Mr. Kyrou, representative of Greece; and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their places at the Council table.

Mr. JOHNSON (United States of America): I should like to make a statement on behalf of my delegation in which I shall not make any attempt to go further into the substance of this question. My remarks are simply procedural.

One of the subjects on the agenda of the General Assembly, which opens its second regular session tomorrow, is the Greek question. This matter is clearly one of great importance and one which is bound to engage the full attention of the Assembly. I feel convinced that every delegation present at the Assembly will hope that some way may be found whereby the United Nations can exert its influence effectively to bring about an improvement in the situation in the Balkans.

In the view of my delegation and of my Government, all the efforts of the members of the Assembly should be devoted to this end. All of the Member nations represented here in the Security Council are also members of the Assembly, and it seems fitting that the Security Council should do its part to help the Assembly in its efforts to bring about an improvement in the Balkan situation.

The Assembly is not free to exert all the powers given to it under the Charter in a situation of this nature as long as the Council is exercising its functions in respect of a given question, unless the Council requests the Assembly to do so.

My Government and my delegation feel that it would be most appropriate for the Council, in a spirit of co-operation and in deference to a co-ordinate organ of the United Nations, to welcome the exercise by the General Assembly of its full powers

Council is seized and of the stage reached in their consideration", dated 5 September 1947, are as follows:

- "1. The general regulation and reduction of armaments and information on armed forces of the United Nations.
- "2. Special agreements under Article 43 of the Charter and the organization of the armed forces to be made available to the Security Council.
- "3. The Greek question.
- "4. The Indonesian question.
- "5. The Egyptian question.
- "6. The Iranian question.
- "7. Appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste.

"The matters with which the Security Council has ceased to deal, since the second part of the first session of the General Assembly, are as follows:

- "1. The establishment of the Free Territory of Trieste (raised by letter dated 12 December 1946 from the Chairman of the Council of Foreign Ministers addressed to the Secretary-General).
- "2. The United Kingdom complaint against Albania regarding incidents in the Corfu Channel.
- "3. The first report of the Atomic Energy Commission."

359. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

360. Suite de la discussion de la plainte grecque au sujet de la situation qui règne dans le nord de la Grèce

Sur l'invitation du Président, M. Heba, représentant de l'Albanie, M. Mevorah, représentant de la Bulgarie, M. Kyrou, représentant de la Grèce, et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, au nom de ma délégation, faire une déclaration dans laquelle je n'essaierai pas d'étudier le fond de cette question. Mes observations concernent simplement la procédure.

L'un des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui ouvre demain sa deuxième session régulière, est la question grecque. Cette question est évidemment d'une grande importance et elle retiendra certainement toute l'attention de l'Assemblée. Je suis persuadé que toutes les délégations présentes à l'Assemblée espèrent que l'on pourra trouver un moyen par lequel les Nations Unies seront en mesure d'exercer efficacement leur influence pour améliorer la situation dans les Balkans.

De l'avis de ma délégation et de mon Gouvernement, les membres de l'Assemblée devraient déployer tous leurs efforts pour atteindre ce but. Tous les Etats Membres qui sont représentés ici, au Conseil de sécurité, sont également membres de l'Assemblée et il semble opportun que le Conseil de sécurité cherche à aider l'Assemblée dans ses efforts en vue de l'amélioration de la situation qui règne dans les Balkans.

L'Assemblée n'est pas libre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte dans une situation de cette nature tant que le Conseil est lui-même saisi de la question, à moins que ce dernier ne demande à l'Assemblée de le faire.

Mon Gouvernement et ma délégation estiment qu'il serait tout-à-fait opportun que le Conseil, dans un esprit de coopération et par égard pour un organe parallèle des Nations Unies, envisage favorablement que l'Assemblée générale exerce tous

général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen", sont les suivants:

- "(1) Règlementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies.
- "(2) Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation de la force armée devant être mise à la disposition du Conseil de sécurité.
- "(3) Question grecque.
- "(4) Question indonésienne.
- "(5) Question égyptienne.
- "(6) Question iranienne.
- "(7) Nomination d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste.

"Les affaires dont le Conseil de sécurité a cessé de s'occuper depuis la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale sont les suivantes:

- "(1) Etablissement du Territoire libre de Trieste (question soulevée par une lettre, en date du 12 décembre 1946, adressée par le Président du Conseil des Ministres des Affaires étrangères au Secrétaire général).
- "(2) Plainte du Royaume-Uni contre l'Albanie au sujet des incidents qui se sont produits dans le détroit de Corfou.
- "(3) Premier rapport de la Commission de l'énergie atomique."

with respect to matters relating to the maintenance of international peace and security. This surely is the spirit which the framers of the Charter had in contemplation when they wrote Article 12 of the Charter.

In following this course, the Security Council would not only be indicating its high hopes and its confidence that the General Assembly could find a solution where the Security Council itself had been unable to do so, but would be making a further contribution to the successful solution of the matter by itself retaining jurisdiction. In so doing, the Council avoids the necessity of terminating the Subsidiary Group of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents which is now in the area. The Council would, therefore, be able to exert some influence towards the stabilization of the situation pending the General Assembly's decision as to what, if any, recommendations to the parties concerned, to the Security Council or to the Members of the United Nations it might decide and desire to make.

The draft resolution which I should like to place before the Council reads as follows:

"The Security Council, pursuant to Article 12 of the Charter,

"(a) Requests the General Assembly to consider the dispute between Greece on the one hand, and Albania, Yugoslavia and Bulgaria on the other, and to make any recommendations with regard to that dispute which it deems appropriate under the circumstances;

"(b) Instructs the Secretary-General to place all records and documents in the case at the disposal of the General Assembly."

The PRESIDENT: I invite the members of the Security Council, as well as representatives of the countries involved in the dispute, to express their opinions on the questions raised by the United States representative.

Mr. VILFAN (Yugoslavia): The question put on the agenda of today's meeting of the Security Council is of great importance to the Yugoslav delegation. We consider that this question is not only a question of procedure and that it is not possible to discuss it from the point of view of procedure without gravely prejudicing the role of the Security Council and compromising its task of preserving peace and international security.

For this reason the Yugoslav delegation deems it necessary to state its view with regard to the danger which the proposed solution engenders. The United States delegation proposes that the Greek question be submitted to the General Assembly, so that the latter may make its recommendations to the Security Council with regard to the Greek problem. The Yugoslav delegation considers that the Security Council should reject this proposal in the interest of international peace and security.

This of course does not mean that the Yugoslav delegation wants to avoid discussion of this question in the General Assembly. We have already declared that we have no objection to a discussion of the Greek problem in the General Assembly. On the contrary, such a discussion will enable the

ses pouvoirs à propos de questions intéressant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela est certainement conforme aux intentions des auteurs de la Charte lorsqu'ils ont rédigé l'Article 12.

En adoptant cette attitude le Conseil de sécurité n'indiquerait pas seulement son espoir et sa confiance de voir l'Assemblée générale trouver une solution là où le Conseil de sécurité lui-même n'a pas été en mesure d'en trouver une, mais encore il apporterait une nouvelle contribution à une solution heureuse de la question, en la maintenant à son ordre du jour. En agissant ainsi, le Conseil le sera pas obligé de mettre fin à l'existence du Groupe subsidiaire de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque qui est actuellement sur les lieux. Le Conseil serait donc en mesure d'exercer une certaine influence en vue de stabiliser la situation, en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision sur les recommandations qu'elle pourrait éventuellement désirer faire aux parties intéressées, au Conseil de sécurité ou aux Membres des Nations Unies.

Le projet de résolution que je voudrais présenter au Conseil est le suivant:

"Le Conseil de sécurité, en application de l'Article 12 de la Charte,

"a) Invite l'Assemblée générale à examiner le différend qui oppose la Grèce d'une part, et l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie d'autre part, et à faire au sujet de ce différend toutes recommandations que les circonstances lui paraîtront justifier;

"b) Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Assemblée générale tous les comptes rendus et documents qui concernent cette affaire".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite les membres du Conseil de sécurité ainsi que les représentants des pays parties au différend, à faire connaître leurs vues sur les questions soulevées par le représentant des Etats-Unis.

M. VILFAN (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): La question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de sécurité est d'une grande importance pour la délégation yougoslave. Nous considérons que cette question ne concerne pas seulement la procédure et qu'il n'est pas possible de la discuter du point de vue de la procédure sans porter une atteinte grave au rôle du Conseil de sécurité et sans compromettre sa tâche qui consiste à préserver la paix et la sécurité internationales.

Pour cette raison, la délégation yougoslave estime nécessaire de faire connaître sa manière de voir sur le danger que présente la solution proposée. La délégation des Etats-Unis suggère que la question grecque soit soumise à l'Assemblée générale afin que celle-ci puisse faire au Conseil de sécurité des recommandations sur le problème grec. La délégation yougoslave estime que le Conseil de sécurité devrait repousser cette proposition dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Cela ne veut évidemment pas dire que la délégation yougoslave désire éviter que l'Assemblée générale discute la question. Nous avons déjà déclaré que nous ne voyons pas d'objection à ce que le problème grec soit discuté par l'Assemblée générale. Une telle discussion permettra au con-

Yugoslav delegation to point out to the general public the slanderous character of the accusations of the Greek Government, to point out the responsibility of the foreign protectors of the said Government for the campaign which followed the Greek accusations, to point out the manner in which the majority of the Commission of Investigation tried to justify these accusations, as well as the action undertaken by the Subsidiary Group in the same sense.

The Yugoslav delegation is of the opinion that the Greek question is of such great importance and represents such a great danger to international peace and security that it should remain on the agenda of the Security Council, and be considered by the Council until the latter agrees to take measures which would result in the re-establishment of Greek independence.

There is no doubt that recent events in Greece have thrown a new light on the essence of the Greek question. We have in mind the events which took place in Greece after 19 August, that is, after the day when the Security Council last considered the Greek problem. We have in mind the Greek Government crisis, its development and its solution.

First of all, all news and comments in connexion with this crisis confirm the basic thesis defended by the Yugoslav delegation as regards the Greek question, that is, that the presence of foreign troops in Greece represents a flagrant interference in the internal affairs of that country; that the anti-national regimes are backed by these foreign troops; that these regimes have been imposed upon the Greek people by terror; that these regimes are in fact tools in foreign hands; and that on account of all this, it is impossible to refer to Greece as to an independent country.

I think it will be sufficient to quote briefly a few opinions expressed by the American Press with regard to the former Government in Greece. The American Press was forced to admit that the Maximos Government was a "weak, corrupt, inefficient Government". It was forced to write about the failure of this Government "to unite the country and combat the guerrillas successfully", to write that Maximos "conducted a government of revenge, inefficiency and division and brought it to a condition of final helplessness". I have taken these quotations from the *New York Times*.

I repeat, events have confirmed the thesis defended by the Yugoslav delegation from the very beginning, and this confirmation came from those quarters which have so far been trying to deny our statements. But these last events have simultaneously shown the great danger which foreign intervention in the internal affairs of Greece represents for international peace and security. There is no doubt that the last Greek crisis was caused by the pressure of the United States. There is no doubt that the crisis of the Greek Government has been resolved under the direct and decisive participation of the United States representatives in Greece, that the new Government is the result of the dictate of the United States and that its aim is to carry out the policy laid down by the United States. For all who have followed the last Greek crisis, it must be clear that the presence of foreign troops in

traire à la délégation yougoslave de souligner devant l'opinion publique le caractère calomnieux des accusations du Gouvernement grec, la responsabilité des protecteurs étrangers de ce Gouvernement dans la campagne qui a suivi les accusations grecques, la manière dont la majorité de la Commission d'enquête a essayé de justifier ces accusations, et l'action entreprise dans le même sens par le Groupe subsidiaire.

La délégation yougoslave considère que la question grecque présente une si grande importance et constitue un si grand danger pour la paix et la sécurité internationales qu'elle doit être maintenue à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et être étudiée par le Conseil jusqu'à ce que celui-ci décide de prendre des mesures en vue du rétablissement de l'indépendance grecque.

Il n'est pas douteux que les récents événements de Grèce ont jeté une lumière nouvelle sur la nature de la question grecque. Nous pensons aux événements qui se sont produits en Grèce après le 10 août, c'est-à-dire après la date à laquelle le Conseil de sécurité a, pour la dernière fois, examiné le problème grec. Nous pensons à la crise gouvernementale grecque, à son évolution et à sa solution.

Avant tout, toutes les nouvelles et tous les commentaires relatifs à cette crise confirment la thèse fondamentale défendue par la délégation yougoslave au sujet de la question grecque, c'est-à-dire, la thèse selon laquelle la présence de troupes étrangères en Grèce constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de ce pays. Les gouvernements anti-nationaux sont soutenus par ces troupes étrangères. Ces gouvernements ont été imposés au peuple grec par la terreur. Ces gouvernements, sont, en fait, des instruments entre des mains étrangères. Et en raison de tous ces faits, il est impossible de parler de la Grèce comme d'un pays indépendant.

Je pense qu'il suffira de citer brièvement quelques opinions exprimées par la presse américaine au sujet de l'ancien gouvernement grec. La presse américaine a été obligée d'admettre que le gouvernement Maximos était "un gouvernement faible, corrompu, incapable d'action". Elle a été obligée d'écrire, à propos de l'échec des efforts de ce gouvernement pour "unir le pays et combattre avec succès les guérillas", que Maximos "dirigeait un gouvernement incapable et sans unité, ne visant qu'à la vengeance, et l'a conduit à une impuissance définitive". J'ai recueilli ces citations dans le "*New York Times*".

Je le répète, les événements ont confirmé la thèse soutenue dès le début par la délégation yougoslave, et cette confirmation est venue des milieux mêmes qui ont essayé jusqu'ici de nier l'exactitude de nos affirmations. Mais ces derniers événements ont montré en même temps le grand danger que constitue pour la paix et la sécurité internationales l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures grecques. Il n'est pas douteux que la dernière crise grecque a été causée par la pression des Etats-Unis. Il est certain que la crise a été décidée avec la grecque a été causée par la pression des Etats-Unis. Il est certain que la crise a été décidée avec la participation directe et décisive des représentants des Etats-Unis en Grèce, que le nouveau Gouvernement grec a été constitué sur les instructions formelles des Etats-Unis et que son but est d'appliquer la politique fixée par les Etats-Unis. Pour tous ceux

Greece; the participation of Anglo-American officers in the making of the plans of the Greek General Staff, and the so-called economic aid have brought about the complete political dependence of Greece.

The crisis of the Greek Government was caused on the initiative and suggestion of the American Embassy in Athens. Throughout the duration of the crisis United States representatives in Greece, namely the Ambassador, Mr. McVeigh, and the Chief of the Economic Mission to Greece, Mr. Dwight Griswold, were receiving the visits of Greek politicians, were visiting the same politicians themselves, conditioning the giving of further American aid on the acceptance of a certain solution of the Greek crisis. In describing the relations between the American representatives and Greek politicians the American Press used, for instance (and I am quoting the *New York Times* again), the following words: "For an hour and three quarters the Ambassador lectured the Greek leaders", thus depicting exactly the degree of dependence upon the United States of those men who are supposed to be the independent leaders of an independent country. The crisis of the Greek Government was finally solved only after the arrival of a high official of the State Department, Mr. Loy Henderson, whose task, according to Press reports, consisted in reaching a solution which would best correspond to the needs of American policy. Therefore, the result itself, the formation of the new Sophoulis Government, cannot be explained otherwise than as a consequence of the direct intervention of the United States Government. Otherwise it would be impossible to explain the fact that Mr. Sophoulis was ready to accept the post of Prime Minister in a Government in which Mr. Tsaldaris holds the key positions and plays a decisive role—the same Mr. Tsaldaris to whom Mr. Sophoulis referred during the crisis as the man who bore the greatest responsibility for the work of the former Government. The new Government, too, will be forced to work according to the directions of the American Government because, as it is pointed out by the American Press, "without American aid the Greek State will collapse". In fact, this means that aid is being given to the anti-national regime in its struggle against the Greek people themselves.

It goes without saying that the fact that a country which is a Member of the United Nations has become so completely dependent must cause great concern to every Member of the United Nations. This represents the violation of one of the basic principles of the Charter: respect for the sovereignty and independence of the Members of the United Nations. Such a policy is undermining the foundations of the United Nations Organization, and this is sufficient reason for the Security Council to give consideration to this question and decide what measures should be taken in order to re-establish the independence of Greece.

Yet the Yugoslav delegation is of the opinion that the Government crisis in Greece and the participation of the United States Government in it cannot be considered separately from the recent development of the Greek question. Stepping into the boots of Great Britain, the United States of America is creating in Greece, with the help of

qui ont suivi le déroulement de la dernière crise grecque, il est évident que la présence de troupes étrangères en Grèce, la participation d'officiers anglo-américains dans l'élaboration des plans de l'état-major grec et la prétendue aide économique ont abouti à placer la Grèce dans un état de dépendance politique complète.

La crise gouvernementale grecque a été provoquée sur l'initiative et sur la suggestion de l'ambassade des Etats-Unis à Athènes. Durant toute la crise, les représentants des Etats-Unis en Grèce, à savoir la crise, les représentants des Etats-Unis à savoir l'Ambassadeur, M. McVeigh, et le chef de la mission économique en Grèce, M. Dwight Griswold, ont reçu des politiciens grecs, et en ont eux-mêmes reçu, mettant comme condition à la continuation de l'aide américaine l'acceptation d'une solution déterminée pour la crise grecque. En parlant des relations entre les représentants des Etats-Unis et les politiciens grecs, la presse américaine a, par exemple, employé les mots suivants (je cite à nouveau le "*New York Times*") : "L'ambassadeur a sermonné pendant une heure trois quarts les dirigeants grecs"; ces mots dépeignent exactement le degré de dépendance à l'égard des Etats-Unis de ces hommes qui sont censés être les dirigeants indépendants d'un pays indépendant. La crise gouvernementale grecque n'a finalement été résolue que par l'arrivée d'un haut fonctionnaire du "Département d'Etat", M. Loy Henderson, dont la tâche a consisté, selon des comptes rendus de presse, à trouver la solution qui correspondrait le mieux aux besoins de la politique des Etats-Unis. Par conséquent, le résultat lui-même, qui a consisté en la formation d'un nouveau Gouvernement Sophoulis, ne peut être expliqué autrement que comme une conséquence de l'intervention directe du Gouvernement des Etats-Unis. Il serait sans cela impossible d'expliquer le fait que M. Sophoulis ait été disposé à accepter le poste de Premier Ministre dans un gouvernement dans lequel M. Tsaldaris détient les positions clé et joue un rôle décisif, ce même M. Tsaldaris que M. Sophoulis a désigné durant la crise comme étant l'homme qui portait la plus lourde responsabilité dans l'oeuvre du précédent Gouvernement. Le nouveau Gouvernement sera lui aussi contraint d'agir conformément aux directives du Gouvernement des Etats-Unis, car, ainsi que le souligne la presse américaine, "sans l'aide américaine l'Etat grec s'effondrerait". Cela veut dire en réalité que cette aide est accordée au régime anti-national dans sa lutte contre le peuple grec lui-même.

Il va sans dire que le fait qu'un pays qui est Membre des Nations Unies soit tombé dans un état d'aussi complète dépendance doit préoccuper sérieusement tous les Membres des Nations Unies. Cela constitue une violation de l'un des principes fondamentaux de la Charte: le respect de la souveraineté et de l'indépendance des Membres des Nations Unies. Une telle politique sape les fondations de l'Organisation des Nations Unies et cela constitue une raison suffisante pour que le Conseil de sécurité examine cette question et décide des mesures qui doivent être prises afin de rétablir l'indépendance grecque.

En outre, la délégation yougoslave estime que la crise gouvernementale grecque et la part qu'y a prise le Gouvernement des Etats-Unis ne peuvent être séparés de l'évolution récente de la question grecque. Les Etats-Unis d'Amérique, chaussant les bottes de la Grande-Bretagne, sont en train de créer en Grèce, avec l'aide des Gouvernements

Greek regimes and against the interests of the Greek people, bases for the promotion of its imperialistic interests in the Mediterranean and the Near East. The support given to Greek regimes has brought about a continuous strengthening of the intervention of the United States. There is already talk that it is not enough to have experts, but that troops are also needed, and there is also talk that the hundreds of millions of dollars granted under the Truman doctrine to the Greek regime will be insufficient by far to continue what Mr. Harold Stassen referred to as a tragic mistake—the sending of arms.

The purpose of creating a so-called coalition Government was to impress world public opinion that the aid of the United States of America is being given in the interest of the Greek people. But the role played by the United States Government in the Greek crisis means also something else. Everybody is acquainted with the efforts of the present Greek regime to hide its character of a minority Government imposed upon the people, which is spreading terror and causing civil war, by advancing false accusations against the northern neighbouring countries, accusing them of helping the civil war in Greece. The American Government has adopted and defended this thesis as its own. Now, having started to dismiss and appoint Greek Governments and having taken into its hands the conduct of all Greek policy, it is forced to go further and further. Therefore, the Government of the United States is obliged to find excuses for its policy in Greece, advancing further grave accusations and speaking of a so-called aggression on the part of the northern neighbours of Greece.

Consequently American interference in Greek internal affairs and the gradual abolition of the independence of Greece, as shown by the recent Greek crisis, represent a direct danger for international peace and security and, therefore require that action be taken by the Security Council.

For this reason the Yugoslav delegation thinks the question must and can be solved only by the Security Council, and that is why the Yugoslav delegation considers that this question should remain on the agenda of the Security Council.

Mr. EVATT (Australia) : The question before the Council is a perfectly simple one. It has nothing to do with the merits or demerits of the Greek dispute. It is quite irrelevant for any of us to endeavour to blame either Greece on the one hand, or Albania or Yugoslavia or Bulgaria on the other. That is the Greek question. What is before us is not the Greek question, but how the Greek question should be dealt with by the Assembly.

The United States representative, in a speech of studious moderation and care, has pointed that out. He has told us that already, under Article 11, this question has been properly brought before the Assembly by a Member of the United Nations, namely, the United States. The question is there, and under the Charter the merits and demerits of the cases put forward by the parties to the dispute can be discussed. It is all open to the Assembly. The Assembly can discuss that matter with perfect freedom.

There is, however, one limitation upon the powers of the Assembly, which exists by reason of Arti-

cles, et contre les intérêts du peuple grec, les bases qui permettront de favoriser leurs intérêts impérialistes en Méditerranée et dans le Proche Orient. L'appui donné aux Gouvernements grecs a amené un accroissement continu de l'intervention des Etats-Unis. On dit déjà qu'il ne suffit pas d'avoir des experts mais qu'il faut également des troupes et l'on dit aussi que les centaines de millions de dollars accordés en vertu de la doctrine Truman au Gouvernement grec seront loin de suffire pour continuer, ce que M. Harold Stassen appelle une erreur tragique, c'est-à-dire l'envoi d'armes.

Le but de la constitution d'un gouvernement dit de coalition a été de donner à l'opinion publique mondiale l'impression que l'aide des Etats-Unis d'Amérique est accordée dans l'intérêt du peuple grec. Mais le rôle joué par le Gouvernement des Etats-Unis dans la crise grecque a également une autre signification. Tout le monde sait quels efforts le régime grec actuel fait pour dissimuler son caractère de gouvernement de minorité imposé au peuple, qui répand la terreur et provoque la guerre civile, en formulant des accusations fausses contre les pays voisins du nord, en les accusant de favoriser la guerre civile en Grèce. Le Gouvernement des Etats-Unis a fait sienne cette thèse et il la défend comme telle. Ayant entrepris maintenant de révoquer et de nommer les Gouvernements grecs et ayant pris en main la conduite de toute la politique grecque, il est contraint d'aller toujours plus loin. Le Gouvernement des Etats-Unis est donc obligé de trouver des excuses à la politique qu'il pratique en Grèce en avançant de nouvelles et graves accusations et en parlant de ce qu'il dit être une agression de la part des voisins septentrionaux de la Grèce.

Par conséquent, l'ingérence américaine dans les affaires intérieures grecques et l'abolition progressive de l'indépendance de la Grèce, révélées par la récente crise grecque, constituent un danger direct pour la paix et la sécurité internationales et exigent que des mesures soient prises par le Conseil de sécurité.

Pour cette raison, la délégation yougoslave estime que la question peut et doit être résolue par le Conseil de sécurité seul, et c'est pourquoi la délégation yougoslave considère que cette question doit demeurer à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*) : La question dont discute le Conseil est parfaitement simple. Elle est sans rapport avec le fond même du différend grec. Il n'y a lieu, pour aucun d'entre nous, d'essayer de donner tort soit à la Grèce d'une part, soit à l'Albanie, à la Yougoslavie ou à la Bulgarie, d'autre part. Cela constitue la question grecque. Ce que nous examinons ce n'est pas la question grecque, mais la manière dont elle doit être traitée par l'Assemblée.

Le représentant des Etats-Unis l'a signalé dans un discours d'une modération et d'une prudence voulues. Il nous a dit que cette question avait déjà, en vertu de l'Article 11, été portée devant l'Assemblée dans la forme requise, par un Membre des Nations Unies, à savoir par les Etats-Unis. L'Assemblée est saisie de la question et, en vertu de la Charte, le pour et le contre des thèses soutenues par les parties au différend peuvent être discutés. L'Assemblée est libre de le faire. Elle peut discuter de la question avec une liberté entière.

Il existe toutefois une limite aux pouvoirs de l'Assemblée en raison de l'Article 12 de la Charte

de 12 of the Charter, which provides that: "While the Security Council is exercising in respect of any dispute or situation the functions assigned to it in the present Charter, the General Assembly shall not make any recommendation with regard to that dispute or situation unless the Security Council so requests." Therefore, the question being one of facilitating the business of the Assembly session which commences tomorrow, the United States representative asks the Security Council to do what I suppose is the simplest and most business-like thing in the circumstances: namely, under Article 12, to request the General Assembly, if it so chooses, to make a recommendation on the matter. Under Article 11, that recommendation need not be made to the Security Council; it may be made to the State or States concerned, and that is the whole position. It is purely a question of procedure.

I regret very much that the representative of Yugoslavia has introduced into this question, which is essentially one of business-like and orderly procedure, the merits and demerits of the parties to the dispute. He has attacked Greece and he has attacked the United States. He must know perfectly well that it has nothing to do with the matter before us, because he showed an astuteness in his observations which indicated that this is not the occasion in which the merits of the dispute can be debated. In my opinion—I say it with all respect to him—that he does the cause of his country no good when he seeks to take advantage of this forum in order to press matters which will be very relevant when the Assembly is dealing with the dispute.

That brings me to the proposal itself. The proposal is properly worded and properly drafted, and makes the request in accordance with Article 12. All it does in effect is free the hands of the Assembly, enabling the Assembly, if it so chooses, to make a recommendation. What could be fairer? What could be more just, if we are to do something to settle this dispute with relation to these four countries?

Another method which might have been adopted is that of removing the Greek question from the agenda of the Security Council altogether; but as Mr. Johnson has pointed out, the result of that might be that the Subsidiary Group set up by the Security Council at Salonika would not function for the time being. Coming frankly to the Security Council, the United States representative has proposed to free the hands of the Assembly, to let it hear the parties to the dispute fairly. Let us, as the Security Council, see whether the great forum of all the United Nations which is meeting tomorrow cannot get some solution to this dispute. It can debate it without this proposal being carried; I suppose it can adopt resolutions and apportion praise or blame amongst the parties. All that this proposal does is enable the Assembly to go further and make a recommendation, if it so chooses, by the appropriate majority of the Assembly, and submit this recommendation to the Security Council or to the parties concerned.

The Yugoslav representative rightly emphasized the function of the Security Council in relation to security, but the effect of adopting this proposal of the United States, in my opinion, would be that the Security Council would still retain the dispute

qui stipule que, "tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou sur cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande". Par conséquent, comme il s'agit de faciliter les travaux de la session de l'Assemblée qui commence demain, le représentant des Etats-Unis demande au Conseil de sécurité de faire ce que je crois être en l'espèce la chose la plus simple et la plus normale, c'est-à-dire de demander en vertu de l'Article 12, à l'Assemblée générale, de faire, si elle le désire, une recommandation sur la question. Cette recommandation ne doit pas, en vertu de l'Article 11, être nécessairement faite au Conseil de sécurité, elle peut être faite à l'Etat ou aux Etats intéressés et là est toute la question. Il s'agit uniquement d'une question de procédure.

Je regrette infiniment que le représentant de la Yougoslavie ait introduit dans cette question, qui est essentiellement une question de procédure pratique et de méthode, des considérations sur les torts des parties au différend. Il a attaqué la Grèce et il a attaqué les Etats-Unis. Il doit parfaitement savoir que cela n'a aucun rapport avec la question que nous discutons, car l'habileté dont il a fait preuve pour présenter ses observations, montre qu'à son sens même ce n'est pas le moment de discuter le fond même du différend. A mon sens, et je le dis avec tout le respect que je lui dois, il ne sert guère la cause de son pays lorsqu'il cherche à utiliser cette enceinte pour faire valoir des arguments qu'il aura l'occasion d'exposer à bon escient lorsque l'Assemblée examinera le différend.

Cela m'amène à la proposition elle-même. La proposition est libellée comme il convient, rédigée d'une manière appropriée et elle présente la demande d'une manière conforme à l'Article 12. Elle se borne, en effet, à donner à l'Assemblée toute liberté et à lui permettre de faire une recommandation si elle le juge utile. Que peut-il y avoir de plus loyal? Que peut-il y avoir de plus juste si l'on doit faire quelque chose pour régler le différend qui divise ces quatre pays?

On aurait pu adopter une autre méthode, qui aurait consisté à retirer complètement la question grecque de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, mais, ainsi que l'a signalé M. Johnson, il aurait pu en résulter que le Groupe subsidiaire institué par le Conseil de sécurité à Salonique doive suspendre son activité. Le représentant des Etats-Unis est venu franchement devant le Conseil de sécurité et lui a proposé de donner toute liberté à l'Assemblée de lui laisser entendre loyalement les parties au différend. En notre qualité de membres du Conseil de sécurité, voyons si la Grande Assemblée de toutes les Nations Unies, qui se réunit demain, peut trouver une solution à ce différend. Elle peut l'examiner sans que cette proposition soit adoptée; je suppose en effet qu'elle peut adopter des résolutions et distribuer aux parties la louange et le blâme. Tout ce que fait la présente proposition, c'est de permettre à l'Assemblée d'aller plus loin et de faire, si elle le juge utile, une recommandation votée à la majorité requise, et de la transmettre au Conseil de sécurité ou aux parties intéressées.

Le représentant de la Yougoslavie a insisté, à juste titre, sur les attributions du Conseil de sécurité en ce qui concerne la sécurité, mais, si l'on adoptait la proposition des Etats-Unis, le Conseil conserverait, à mon avis, le différend à son ordre

before it and would still be seized of the dispute. The Subsidiary Group that is now sitting at Salonika would continue to sit. The matter would be debated, and all parties could be heard by the Assembly, and then the Assembly, if it so chose, might make a recommendation. That is all there is to this question; 99.9 per cent of the speech made by the representative of Yugoslavia was like the flowers that bloom in the spring—in other words, had nothing to do with the case.

I submit that there is no reason why this proposal should not be adopted. It is purely procedural, freeing the hands of the Assembly; it is a reasonable and proper matter to bring before us. I have not entered into the merits of this dispute one way or another. I have said nothing in criticism of Yugoslavia in connexion with the dispute itself. If we were to enter into a debate on the merits of the Greek question, another session of the Assembly would come round next year before we had finished. Therefore, I support the proposal of the United States delegation.

Mr. KYROU (Grèce): I have nothing to say after the wise statement by the Foreign Minister of Australia. I would only like to remind the Yugoslav representative of Professor Einstein's theory of relativity. Mr. Vilfan's idea of the independence of democracy certainly is not shared by other countries. I would even humbly suggest that perhaps his ideas are quite contrary to what other people think.

Mr. DE SOUZA GOMEZ (Brazil) (*translated from French*): I should like to explain my delegation's point of view on the question under discussion. The Brazilian delegation will vote for the United States resolution to request the General Assembly, in accordance with Article 12 of the Charter, to consider the dispute between Greece on the one hand, and Albania, Yugoslavia and Bulgaria on the other.

For reasons known to each of us, the Council has reached a deadlock as a result of the procedure it had to follow in the voting on the Greek question.

In the present situation, within the limits of the powers conferred on it by the Charter, the Security Council has no other means of solving this problem which is so important and has so detracted from the prestige of the Council itself.

The Brazilian delegation recognizes the importance of finding a solution compatible with the purposes and principles of the United Nations, and while anxious to uphold the Council's primacy in the solution of disputes referred to it, is prepared to support the request for a recommendation by the General Assembly.

Nevertheless, this attitude does not in the least imply acceptance of a precedent which might be detrimental to the Security Council's prestige. It is explained, on the one hand, by the exceptional circumstances in which the Security Council finds itself as a result of its action being blocked under Article 27 and on the other hand, by the proximity of the next session of the General Assembly.

du jour et il en demeurerait saisi. Le Groupe subsidiaire qui siège actuellement à Salonique continuerait à siéger, la question serait discutée, toutes les parties pourraient être entendues par l'Assemblée et celle-ci pourrait, si elle le juge utile, faire une recommandation. Voilà toute la question: 99,9 pour cent du discours du représentant de la Yougoslavie n'a pas plus à voir avec la question que les fleurs qui s'épanouissent au printemps.

Il me semble qu'il n'y a aucune raison de ne pas adopter cette proposition. Elle concerne uniquement la procédure, elle donne toute liberté à l'Assemblée, c'est une question raisonnable et digne de nous être soumise. Je n'ai abordé, en aucune façon, le fond du différend. Je n'ai rien dit qui constitue une critique à l'égard de la Yougoslavie en ce qui concerne le différend lui-même. Si nous devons engager une discussion sur le fond de la question grecque, une autre session de l'Assemblée se réunirait l'année prochaine avant que nous en ayons fini. J'appuie donc la proposition de la délégation des Etats-Unis.

M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à ajouter à la pertinente déclaration du Ministre des Affaires étrangères d'Australie. Je voudrais simplement rappeler au représentant de la Yougoslavie la théorie du professeur Einstein sur la relativité. L'idée que M. Vilfan se fait de l'indépendance d'un état démocratique n'est certainement pas partagée par les autres pays. Je voudrais suggérer humblement que peut-être cette idée est tout-à-fait opposée à celle que se font les autres de l'indépendance des démocraties.

M. DE SOUZA GOMEZ (Brésil): Je tiens à préciser le point de vue de ma délégation au sujet de la question que nous discutons. La délégation du Brésil votera en faveur de la résolution des Etats-Unis tendant à demander à l'Assemblée générale de prendre en considération le différend existant entre la Grèce, d'une part, l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie, d'autre part, en application de l'Article 12 de la Charte.

Pour des raisons connues de chacun de nous, le Conseil est arrivé à une impasse, par suite de la procédure qu'il a dû suivre lors de la mise aux voix de la question grecque.

Dans la situation actuelle, dans la limite des pouvoirs que la Charte attribue au Conseil de sécurité, il ne reste à celui-ci aucun moyen pour résoudre cette question qui est de la plus haute importance et a atteint le prestige du Conseil lui-même.

La délégation du Brésil considère l'intérêt qu'il y a à trouver une solution compatible avec les principes et les buts des Nations Unies et, bien que favorable au maintien de l'autorité primordiale du Conseil dans la solution des différends dont il a été saisi, elle est disposée à donner son appui à la demande d'une recommandation de l'Assemblée générale.

Cependant, cette attitude n'implique aucunement la reconnaissance d'un précédent qui pourrait nuire au prestige du Conseil de sécurité. Elle découle, d'une part, des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouve le Conseil de sécurité, dont l'action a été entravée par l'application de l'Article 27 et, d'autre part, de la proximité de la prochaine session de l'Assemblée générale.

The PRESIDENT: As President of the Security Council, I wish to explain one point raised by the representative of Australia.

The United States representative has made certain proposals on the Greek question. We know the character of these proposals. They are not proposals of a procedural character; they are proposals relating to the substance of the Greek question.

Regardless of whether any representative in the Security Council raises procedural questions or questions of substance, the Council has the Greek question on its agenda and any member of the Security Council, as well as any representative of the Governments involved in the dispute, may raise, and has full right to raise, any question of substance concerning the Greek question.

The Yugoslav representative has full right to deal with the substance of the Greek question, if he considers it appropriate.

I repeat, the Council has on its agenda not any procedural question, but the Greek question, with which it has been dealing for a long period of time. Any member of the Security Council, as well as any other representative seated at this table, has the full right to make proposals, either of a procedural character or relating to the substance of the question.

As the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I now wish to say a few words in connexion with the question which was raised by the United States representative, and in connexion with the proposals he submitted for consideration by the Council.

(*Speaking in Russian*): As the representative of the USSR I must, of course, express my regret that the Security Council has not yet been able to come to a decision on the Greek question. During the discussion of the Greek question I have tried, on several occasions, to draw the Council's attention to the fact that the proposals on the Greek question submitted by the United States representatives in the Security Council do not, and cannot, lead to a solution of this question which would re-establish harmonious relations between Greece on the one hand, and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other, and promote the maintenance of international peace. These United States proposals which, as you know, were originally set forth in the first United States resolution,¹ and subsequently also in the second United States resolution,² are in fact designed to absolve those really responsible for the position in Greece, and they seek to accuse States which are in no way connected with the situation which has arisen in that country.

All of the United States proposals on the Greek question are wide of the mark. As the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I submitted appropriate proposals and pointed out that responsibility for the position which has arisen in Greece—a position which is indeed grave and must be remedied—also rests upon certain States which have for a long time been intervening in the internal affairs of Greece to the detriment of the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En qualité de Président du Conseil de sécurité, je tiens à développer l'un des points soulevés par le représentant de l'Australie.

Le représentant des Etats-Unis a formulé certaines propositions relatives à la question grecque. Nous en connaissons la nature. Il ne s'agit pas de propositions relatives à la procédure, mais de propositions qui touchent au fond même de la question grecque.

Qu'un représentant au Conseil de Sécurité pose ou non des questions relatives à la procédure, ou des questions de fond, la problème grec figure à l'ordre du jour, et tout membre du Conseil de sécurité, de même que tout représentant des gouvernements intéressés au différend, peut et a le droit de poser des questions de fond concernant l'affaire grecque.

Le représentant de la Yougoslavie a tout à fait le droit, s'il le juge utile, de traiter des problèmes fondamentaux posés par la question grecque.

Je le répète, ce n'est pas un point quelconque de procédure qui figure à l'ordre du jour du Conseil, mais la question grecque, dont le Conseil s'occupe depuis longtemps. Tout membre du Conseil de sécurité, comme n'importe lequel des autres représentants qui siègent ici, a tout à fait le droit de formuler des propositions, qu'elles touchent à la procédure ou au fond de la question.

En ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je voudrais maintenant ajouter quelques mots au sujet du problème soulevé par le représentant des Etats-Unis et des propositions que ce dernier a soumises à l'examen du Conseil de sécurité.

(*Parlant en russe*): En ma qualité de représentant de l'URSS, je regrette naturellement que le Conseil de sécurité n'ait pu, jusqu'à présent, prendre de décision au sujet de la question grecque. Au cours de l'examen de ce problème, je me suis efforcé plusieurs fois d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que les propositions relatives à la question grecque présentées au Conseil de sécurité par les Etats-Unis ne pourraient aboutir à une solution susceptible de rétablir des relations normales entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part, et de contribuer au maintien de la paix internationale. Ces propositions des Etats-Unis contenues, comme le Conseil le sait, dans la première résolution des Etats-Unis¹, et reprises par la seconde², ont en réalité pour but de disculper les vrais responsables de la situation qui règne en Grèce et tendent à accuser des Etats qui n'ont rien à voir avec cette situation.

Toutes les propositions des Etats-Unis relatives à la question grecque restent à côté du sujet. En soumettant mes propositions en tant que représentant de l'URSS, j'ai indiqué que les responsabilités de la situation qui s'est créée en Grèce—situation extrêmement grave et que l'on devrait redresser—incombe également à certains Etats qui depuis longtemps interviennent dans les affaires intérieures de la Grèce au détriment des intérêts nationaux du

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 51, 147th meeting.

² *Ibid.*, No. 74, 180th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 51, 147ème séance.

² *Ibid.*, No 74, 180ème séance.

national interests of the Greek people. But, as you know, the USSR proposals¹—including a proposal providing for the creation of a Security Council commission to ensure that the foreign economic aid extended to Greece would be used only in the interests of the Greek people, as well as certain other proposals, in particular the proposal that foreign troops and foreign military personnel be withdrawn from Greece—were not accepted. Thus, the Security Council has failed to reach a decision which could have radically improved the position in Greece, remedied the situation in that country and created a basis for the improvement of relations between Greece and its neighbours.

During the discussion of the earlier United States proposals made to the Security Council, I pointed out the real aims of these proposals and whither they would lead. They have nothing in common with either the interests of the Greek people or the maintenance of peace. Had all the United States proposals submitted to date to the Security Council been accepted, they would have worsened and complicated the position, as they would have introduced further elements of suspicion and animosity into the relations between the four Balkan countries.

I can only express regret that the majority of the Security Council has not felt able to take an effective decision in the Council. This fact must be noted with regret. But that would not be enough. I wish not only to note this fact, but also to draw the Security Council's attention to the fact that in the new United States proposals, submitted at today's meeting of the Council, we see the same policy as was evident in the first and second United States resolutions on the Greek question—a policy aimed at imposing decisions which lay the blame on innocent countries and absolve both the Greek Government (which bears the main responsibility for the present state of affairs in Greece) and the countries which are directly responsible for the situation which has arisen there. That is the essence of these new United States proposals and that is where they lead.

As regards the methods, or if you like, the tactics employed by the United States representatives in the Security Council during the discussion of the Greek question, it must be said that those methods too are not calculated to ensure that this question will be settled in a spirit of co-operation within the framework of the United Nations and in the Security Council. That is clearly not the aim of this type of proposal. Some people have described this new step, which has found expression in the United States resolution, as very clever diplomacy. I am inclined to think that, far from being clever diplomacy or a clever method, it is, on the contrary, extremely crude diplomacy and a crude method which the United States representatives and Government apparently see fit to employ in the consideration of the Greek question.

As the representative of the USSR, I cannot agree with the proposal submitted by the United States representative that the Greek question be withdrawn from the Security Council's agenda. To remove this question from the Security Council's agenda and comply with the demands set out

peuple grec. Mais, vous le savez, les propositions de l'URSS ont été rejetées¹, notamment la proposition qui prévoyait la création d'une commission du Conseil de sécurité chargée de veiller à ce que l'aide économique étrangère fournie à la Grèce soit utilisée uniquement dans l'intérêt du peuple grec, et certaines autres propositions, dont celle qui tendait à l'évacuation de la Grèce par les troupes étrangères et par le personnel militaire étranger. C'est pourquoi le Conseil de sécurité n'a pu prendre une décision susceptible de rétablir la situation en Grèce, de l'assainir et de constituer une base pour l'amélioration des relations entre la Grèce et ses voisins.

Lors de l'examen des propositions des Etats-Unis qui avaient été présentées au Conseil de sécurité, j'avais déjà indiqué quel était le but qu'elles visaient en réalité. Elles n'ont rien à voir avec les intérêts du peuple grec, ni avec le maintien de la paix. Si toutes les propositions des Etats-Unis présentées au Conseil de sécurité jusqu'à présent étaient adoptées sans exception, elles auraient pour résultat d'aggraver la situation et de la rendre plus compliquée, en introduisant de nouveaux éléments de méfiance et d'irritation dans les relations entre les quatre pays balkaniques.

Je ne puis que regretter que la majorité du Conseil de sécurité n'ait pas cru devoir prendre une décision véritable. Il faut le constater avec regret. Mais les regrets ne suffisent pas, et je ne voudrais pas me borner à des constatations. Je voudrais faire observer au Conseil de sécurité que les nouvelles propositions des Etats-Unis présentées aujourd'hui au Conseil témoignent de cette même tendance, déjà apparente dans les deux premières résolutions des Etats-Unis, et qui est de nous imposer des résolutions où l'on accuse des pays innocents, et où l'on disculpe le Gouvernement grec, pourtant responsable en grande partie de l'état de choses régnant en Grèce, ainsi que les Etats qui portent la responsabilité directe de cette situation. Telle est la nature des nouvelles propositions des Etats-Unis et voilà où elles conduisent.

En ce qui concerne les méthodes ou, si vous préférez, la tactique dont usent les représentants des Etats-Unis au Conseil de sécurité au cours des débats sur la question grecque, il faut dire qu'elle ne sont pas faites pour trouver, dans un esprit de collaboration et dans les cadres de l'Organisation des Nations Unies, et du Conseil de sécurité, une solution au problème grec. Ce n'est pas à cela d'ailleurs qu'on les destine. Certains considèrent cette nouvelle démarche, que constitue la résolution des Etats-Unis, comme relevant d'une diplomatie fort habile. Je suis enclin à croire que, loin de témoigner d'une diplomatie ou d'une méthode habiles, cette démarche témoigne au contraire d'une diplomatie et d'une méthode fort grossières, que les représentants et le Gouvernement des Etats-Unis croient pouvoir appliquer à l'examen du problème grec.

En ma qualité de représentant de l'URSS, je ne peux accepter la proposition présentée par le délégué des Etats-Unis et qui est de retirer la question grecque de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Retirer cette question de l'ordre du jour du Conseil et satisfaire les exigences énoncées dans les

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year*, No. 37, 131st meeting, and No. 55, 153rd meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 37, 131ème séance, et No 55, 153ème séance.

in the new United States proposals would mean, in the first place, that the Security Council was admitting its inability to take a proper decision on the Greek question. I consider that the Security Council can take a decision, if it is guided not by the interests of one or two countries but by the common interests of the maintenance of peace.

In the second place, the removal of the Greek question from the Security Council's agenda would mean that the Security Council is voluntarily abstaining from taking a decision on a matter with which it, as the body entrusted with the primary task of maintaining international peace, should in fact deal.

I consider that this is not in the interests of the Security Council, as the body already referred to, or in the interests of the United Nations as a whole.

It has been said that, if such a step were taken by the Security Council, it would help to enhance the authority of the General Assembly. I venture to doubt the truth of that assertion. Such a decision would not help to enhance the authority of the General Assembly, and it would at the same time impair the authority of the Security Council.

In the third place, we must not overlook the fact that these new United States proposals apparently have the same end in view as the first, and particularly the second, United States resolution. It was clear to every one that the introduction of the second United States resolution was a senseless step. The United States representatives themselves did not dissemble the fact that they were attempting to obtain votes in the Security Council in order to put themselves in a more favourable position when the General Assembly discussed the Greek question. Similarly there can be no doubt that the object of these latest United States proposals is also to secure a certain number of votes in the Security Council in order to create a more favourable atmosphere—as the United States representative sees it—when the Greek question is discussed by the General Assembly. But we differ in our views as to what constitutes a more favourable atmosphere for consideration of the Greek question. It is evident that some countries have one view of what constitutes a favourable atmosphere for consideration of the Greek question, while other countries take a different view. That is a point on which we cannot agree.

The USSR delegation considers that the proposals put forward and the methods employed during the consideration of the Greek question not only do not create a more favourable atmosphere for a solution of the Greek problem, but on the contrary, complicate the position, confuse the whole of this Greek problem and make it even more difficult to settle this matter in the interests both of the countries directly concerned and of the maintenance of peace.

In view of these considerations, I cannot possibly accept the new United States proposals. As I have already pointed out, instead of making it easier to find a solution of the Greek problem which would be in our common interests, they only render such a solution more difficult and introduce further complicating elements into the relations between Greece on the one hand, and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other.

nouvelles propositions des Etats-Unis signifierait, en premier lieu, que le Conseil de sécurité reconnaît sa propre impuissance à prendre une décision au sujet du problème grec. Or, nous sommes d'avis que le Conseil est capable de prendre une décision, à condition de s'inspirer non pas des intérêts d'un ou de deux pays seulement, mais des intérêts généraux du maintien de la paix.

En second lieu, si le problème grec était retiré de l'ordre du jour du Conseil, cela signifierait que le Conseil de sécurité renonce de son propre gré à régler cette question, alors qu'il est précisément de son devoir de s'en occuper, en tant qu'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix.

Nous estimons que cela ne serait pas conforme aux intérêts du Conseil de sécurité, en tant qu'organe chargé de ces responsabilités, ni aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

On nous dit que cette mesure prise par le Conseil de sécurité contribuerait à consolider l'autorité de l'Assemblée générale. Il est permis de mettre en doute la justesse d'un tel raisonnement. Cette décision ne contribuerait pas à consolider l'autorité de l'Assemblée, de plus, elle nuirait à l'autorité du Conseil.

En troisième lieu, nous ne devons pas perdre de vue que ces nouvelles propositions des Etats-Unis semblent tendre aux mêmes fins que la première et surtout la deuxième résolution des Etats-Unis. Il était parfaitement clair que la présentation de la deuxième résolution des Etats-Unis constituait une démarche dénuée de tout sens. Les représentants des Etats-Unis eux-mêmes n'ont pas caché qu'ils cherchaient à obtenir à tout prix des voix au Conseil de sécurité, parce qu'ils voulaient créer une atmosphère qui leur soit favorable lors de l'examen du problème grec à l'Assemblée générale. Il n'y a pas de doute que le but des dernières propositions des Etats-Unis est également de recueillir un certain nombre de voix au Conseil de sécurité, ce qui, de l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, créerait une atmosphère plus favorable lors de l'examen du problème grec par l'Assemblée. Mais nos avis diffèrent quant à ce qui constituerait une atmosphère favorable pour l'examen du problème grec. Il faut croire que les divers Etats ont à ce sujet des opinions divergentes. C'est là un sujet sur lequel nous ne pouvons pas nous mettre d'accord.

La délégation de l'URSS est d'avis que ces propositions relatives à la question grecque, ainsi que les méthodes que l'on applique à l'examen de cette question, loin de créer une atmosphère favorable, ne font que compliquer la situation et embrouiller le problème, en en rendant plus difficile une solution qui soit conforme à la fois aux intérêts des pays directement en cause et aux intérêts du maintien de la paix.

Etant donné ces considérations, je ne puis en aucun cas accepter les nouvelles propositions des Etats-Unis car, au lieu de contribuer à trouver une solution du problème grec qui soit conforme à nos intérêts communs, elles ne font que rendre cette solution plus difficile et compliquent davantage encore les relations entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part.

The Union of Soviet Socialist Republics, which has an interest in seeing this matter, and all matters relating to the maintenance of peace, settled in the interests of developing friendly relations between States and of the maintenance of peace, cannot accept these proposals or any similar proposals on the Greek question or on any other question.

Mr. JOHNSON (United States of America) : Mr. President, I should like first to refer to a statement that you made as President of the Security Council which, in my opinion, is not in entire conformity with the facts. It is true that we have the Greek question on the agenda in general terms, and you are quite correct, in the view of my delegation, in ruling that with that item on the agenda any member of the Council or any one of those non-members of the Council who have been invited to participate in this session would have the right to speak on the substance of the Greek question, if they chose. The Greek question has many facets to it. There are many phases of the Greek question which could properly be called "substance". There are many angles which could be discussed in substance. There are also aspects of it which are procedural. And although the Greek question was put on the agenda in general terms, which technically would open the door to any type of discussion, nevertheless the United States had, within that framework, brought up a very simple question, that of taking the necessary steps so that the General Assembly might deal adequately with the question and so that its decision would be a legitimate decision under the authority of the Charter. It therefore seems to me that the representative of Yugoslavia, while entirely within his technical rights, if I may say so, was taking advantage of the occasion to air opinions which he has repeated numberless times already at this Council table, and which had nothing whatsoever to do with the simple proposition of the United States. Now, any delegation is entitled to have any opinion it thinks fit regarding the simple question of requesting the General Assembly to make such recommendations, if any, as it might wish in this case. When such a simple proposition, however, is put up, Mr. President, if I may refer to your last statement made as the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, it seems to me that you are going most unnecessarily out of your way to claim that the only motive of the United States in putting this simple resolution before the Council is to get as many votes as possible for the coming discussion in the General Assembly. What the United States has proposed is a necessary and obvious measure, regardless of what anyone's opinions may be about the substance of the Greek case, so that the Security Council can at least give some evidence of a desire to co-operate with the General Assembly in its discussion of this question. The USSR representative may not like it that the United States has taken this case before the Assembly, and he will be perfectly free in the Assembly to state his opinion. But I do claim that it is a very arbitrary position to say that such a matter is derogatory to the standing of this Council and to its rights in this question. Furthermore, the Council has been prevented by facts with which you are entirely familiar from having any possibility of taking action in this case. The fact that the action was approved and recommended by nine members of the Council and did not meet with the concurrence of the USSR delegation is again a matter entirely within the right of the USSR dele-

L'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui est intéressée à la solution de cette question comme à celle de toutes les questions relatives au maintien de la paix et au développement de relations amicales entre les Etats, ne peut accepter ces propositions, ni d'ailleurs aucune autre proposition du même genre, qu'elle se rapporte à la question grecque ou à tout autre question.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord me référer à une déclaration que le Président a faite en la qualité de président du Conseil de sécurité, déclaration qui, à mon avis, n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Il est exact que l'ensemble de la question grecque figure à l'ordre du jour du Conseil, et, de l'avis de ma délégation le Président a tout à fait raison lorsqu'il décide que, du fait que ce problème figure à l'ordre du jour tout membre du Conseil, comme tout représentant d'un Etat non membre du Conseil qui a été invité à prendre part à la présente session, a le droit, s'il le désire, de traiter des questions de fond soulevées par l'affaire grecque. La question grecque se présente sous divers aspects; et nombreux sont ceux que l'on peut considérer comme touchant au fond. Nombreux sont les problèmes posés par la question grecque dont on pourrait discuter le fond. Elle comporte également des aspects qui concernent la procédure. Bien que la question grecque figure dans son ensemble à l'ordre du jour, ce qui, du point de vue technique, laisserait la porte ouverte à toute espèce de discussion, les Etats-Unis ont néanmoins, dans ce cadre, choisi un point très précis: prendre toutes mesures utiles pour que l'Assemblée générale puisse traiter ce problème comme il convient et pour qu'elle prenne une décision appropriée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte. Il me semble par conséquent que le représentant de la Yougoslavie, tout en demeurant strictement dans la limite technique de ses droits, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, a néanmoins tiré le meilleur parti de l'occasion qui lui était donnée pour émettre des opinions qu'il a déjà formulées ici un nombre incalculable de fois, et qui n'ont absolument aucun rapport avec la proposition précise présentée par les Etats-Unis. Sans doute, toute délégation a le droit de se faire l'opinion qu'elle juge convenable sur la demande très simple adressée à l'Assemblée générale, à savoir de faire les recommandations qu'elle jugera utiles, le cas échéant, dans les circonstances actuelles. Toutefois, si je puis me référer à la dernière déclaration que le Président a faite en qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il me semble que, devant une proposition aussi simple, il se donne bien inutilement du mal pour essayer de démontrer que les Etats-Unis, en soumettant ce projet de résolution au Conseil, ont pour seul objectif de réunir le plus grand nombre de voix possible en vue de la discussion qui aura lieu au sein de l'Assemblée générale. Les Etats-Unis ont proposé une mesure dont la nécessité est évidente, sans tenir compte des opinions de chacun en ce qui concerne le fond de l'affaire grecque, afin de permettre au Conseil de sécurité de manifester dans une certaine mesure sa volonté de coopérer avec l'Assemblée générale à la discussion de ce problème. Le représentant de l'URSS peut ne pas apprécier le fait que les Etats-Unis aient soumis le cas à l'Assemblée, et il aura toute liberté de formuler son opinion devant celle-ci. Mais j'affirme que c'est prendre position de manière tout arbitraire que de déclarer que cette mesure constitue une atteinte à

gation, but it does not give the USSR delegation the right to say that all the other nine members are necessarily always wrong and are working against the interests of the United Nations in the Security Council. That is a matter of opinion. There will be no power on earth which will be capable of preventing the General Assembly from discussing this Greek case. In my opinion it is a matter of the most simple courtesy for the Council to take a simple measure envisaged by Article 12 of the Charter in order to allow the General Assembly to make recommendations, if it sees fit. And I would request the President, if there is no further discussion on this matter, to put the simple question to a vote.

Mr. LANGE (Poland) : I have studied the proposal which is before us with great attention, and have approached it with a great amount of sympathy, because our delegation is very anxious that we should arrive at some solution of the Greek question. It is therefore with great regret that I have to say we cannot favour the adoption of this proposal because it does not seem to us to lead to the result we all desire. Our reasons are only partly connected with the merits of the Greek question. They are also connected with the implications which the adoption of the proposal would have in regard to the functioning of our organization.

The question has been put before the Security Council and, quite unfortunately, the Security Council, after very lengthy debates and several votes, has not been able to reach a positive result. It is proposed, therefore, that the Security Council go to the General Assembly and request the General Assembly to make a recommendation. It seems to me that such action implies a relinquishing by the Security Council of the responsibility which has been imposed on it by the Charter. According to Article 24, the Council has the primary responsibility for the maintenance of international peace and security, and I do not think that this responsibility should be abandoned light-heartedly.

Of course it is quite clear that any delegation has the right to raise the question before the Assembly, and that the Assembly, in accordance with Article 10 of the Charter, has the right to discuss the Greek question if it so wishes. We certainly do not object to that.

However, what is proposed to us, I think, is something more. It is a proposal to go to the Assembly and ask the Assembly to solve for us a question which we have not been able to solve ourselves. I understand fully that there may be certain situations in which the Security Council may appeal to the Assembly to make certain recommendations. We had one such case at an earlier stage. The members will remember that it was the Spanish question, where our delegation very strongly supported a resolution which asked the Assembly to

la dignité et aux droits du Conseil de sécurité en la matière. En outre, des événements, dont le Président est parfaitement au courant, ont empêché le Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposaient en cette occurrence. La délégation de l'URSS avait parfaitement le droit de ne pas donner son approbation à des mesures approuvées et recommandées par neuf membres du Conseil; mais cela ne donne pas à la délégation de l'URSS le droit de dire que les neuf autres membres ont tous nécessairement toujours tort et vont à l'encontre des intérêts des Nations Unies au sein du Conseil de sécurité. C'est simplement une question d'opinion. Aucune puissance au monde ne pourra empêcher l'Assemblée générale de discuter de l'affaire grecque. A mon avis, c'est par simple courtoisie que le Conseil devra prendre la mesure toute simple qui est prévue par l'Article 12 de la Charte, afin de permettre à l'Assemblée générale de faire des recommandations si elle le juge utile. Et, si personne ne veut plus discuter de cette question, je prierai le Président de bien vouloir la mettre aux voix.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : J'ai étudié avec beaucoup d'attention la proposition qui nous a été présentée, et je l'envisageais avec un préjugé favorable, parce que notre délégation désire vivement nous voir arriver à résoudre d'une façon quelconque le problème grec. C'est donc avec le plus grand regret que je me vois forcé de déclarer que nous ne pouvons recommander l'adoption de cette proposition, étant donné qu'elle ne nous paraît pas conduire au résultat que nous désirons tous. Les motifs qui nous poussent à adopter cette attitude n'ont qu'un rapport partiel avec le fond de la question grecque. Ils ont trait également à l'incidence éventuelle que risque d'avoir sur le fonctionnement de notre organisation l'adoption de la mesure proposée.

Le problème a été posé au Conseil de sécurité et, malheureusement, ce dernier, après des débats prolongés et de nombreux votes, n'est arrivé à aucun résultat positif. En conséquence, on propose que le Conseil de sécurité s'adresse à l'Assemblée générale et lui demande de formuler des recommandations. Il me semble que ce geste implique, de la part du Conseil de sécurité, qu'il rejette les responsabilités qui lui ont été confiées par la Charte. Aux termes de l'Article 24, le Conseil de sécurité se voit conférer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et je ne pense pas qu'il convienne de rejeter de gaîté de coeur cette responsabilité.

Il est évident que toute délégation a le droit de porter la question devant l'Assemblée, et que celle-ci, conformément à l'Article 10 de la Charte, a le droit de discuter la question grecque si elle le désire. Nous ne faisons certainement aucune objection à cela.

Toutefois, on nous propose, me semble-t-il, quelque chose de plus. On nous propose de nous adresser à l'Assemblée et de lui demander de trouver pour nous une solution que nous avons été incapables de trouver nous-mêmes. Je me rends parfaitement compte qu'il pourrait exister certaines situations dans lesquelles il soit permis au Conseil de sécurité de s'adresser à l'Assemblée et de lui demander de formuler certaines recommandations. Nous nous sommes trouvés il y a quelque temps en présence d'un cas de ce genre. Les membres du

make a recommendation.¹ Also, we went further and asked, at a later meeting of the Security Council, to take the item off the agenda of the Council in order to enable the Assembly to make recommendations.²

There was, however, a certain difference, because in the first case when we asked the Assembly to make recommendations we specified what recommendations we expected from the Assembly. Consequently, this was not an abdication of our own attempt to find a solution. What we wanted was additional moral and political support for an action as to the course of which we were basically in agreement. These were the special circumstances which then warranted such action.

I do not think that the same special circumstances exist in the present case. I think that now the adoption of the resolution proposed will be interpreted universally as an abdication by the Security Council of its primary duty, which is imposed upon the Council by the Charter, and for this reason we find it impossible to support this proposal.

I shall even go a step further and also say in advance that, for the same reason, at this stage we should not be able to support a motion to take the Greek question off the agenda. Frankly, we believe that the Security Council has not exhausted all its possibilities of reaching an agreement.

There have been a number of resolutions which have not been adopted. The Polish delegation was, I think, the only delegation which made an effort to find and assemble the points of general agreement in the Council—and there were such points, substantial ones—and present them in a resolution.³

The majority of the Council at that time thought that these points of general agreement were too little, too weak to warrant the adoption of our resolution, and later the Council again reverted to discussion of more extreme positions. However, if the Council thought that the effort to reach an agreement, which was then made by the Polish delegation was not sufficiently worthy of adoption because too little was contained in that agreement, in that case I should say that it would be even more illogical now for us to say that we have reached no agreement at all and give up and renounce our responsibility, which is imposed upon us by the Charter.

I therefore wish most strongly to urge that, before we decide to undertake a step which may and will be interpreted as the relinquishing of our responsibility, the Council renew its effort to reach

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, No. 2, 45th and 47th meetings.

² *Ibid.*, First Year, Second Series, No. 21, 79th meeting.

³ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 69, 174th meeting.

Conseil se rappelleront qu'il s'agissait de la question espagnole, et que notre délégation a vivement appuyé un projet de résolution¹ qui demandait à l'Assemblée de faire une recommandation. Nous étions également allés plus loin et avions demandé au cours d'une autre séance du Conseil de sécurité qu'on retire ce point de l'ordre du jour du Conseil afin de permettre à l'Assemblée de formuler des recommandations².

Toutefois, ces deux cas sont quelque peu différents parce que dans le cas du problème espagnol, lorsque nous avons demandé à l'Assemblée de formuler des recommandations, nous avons spécifié quelles recommandations nous attendions de l'Assemblée. Il n'y avait donc pas dans ce cas abdication de notre part. Ce que nous désirions, c'était simplement un appui supplémentaire, de caractère moral et politique, pour des mesures au développement desquelles nous avions, dès le départ, donné notre assentiment. Telles étaient les circonstances particulières qui, à ce moment là, justifiaient notre attitude.

Je ne pense pas que des circonstances particulières identiques existent dans le cas actuel. Je pense que l'adoption, en ce moment, de la résolution proposée serait universellement interprétée comme un manquement, de la part du Conseil de sécurité, au principal devoir qui lui est imposé par la Charte, et c'est pourquoi nous jugeons impossible d'appuyer cette proposition.

J'irai même plus loin, et je dirai d'avance que, pour la même raison, nous ne pourrions pas, dans l'état actuel des choses, appuyer une motion tendant à retirer la question grecque de l'ordre du jour du Conseil. Franchement, nous croyons que le Conseil de sécurité n'a pas épuisé toutes les possibilités d'arriver à un accord.

Un grand nombre de résolutions n'ont pas été adoptées. La délégation polonaise a été, il me semble, la seule délégation qui ait fait un effort pour découvrir et grouper les points sur lesquels le Conseil était arrivé à un accord d'ensemble—et il y en avait d'importants—et pour présenter ces points sous forme de résolution³.

La majorité du Conseil a estimé à ce moment là que les points sur lesquels on était arrivé à un accord d'ensemble étaient trop secondaires pour justifier l'adoption de notre résolution, et plus tard le Conseil a repris la discussion de positions plus extrêmes. Toutefois, si le Conseil a jugé que l'effort réalisé alors par la délégation polonaise en vue d'aboutir à un accord n'était pas digne qu'on s'y arrêtât parce que l'accord ne portait que sur des points trop peu importants, je dois dire qu'il serait encore plus illogique de dire maintenant que nous n'avons abouti à aucun accord, ainsi que d'abandonner et de rejeter les responsabilités qui nous incombent en vertu des dispositions de la Charte.

C'est pourquoi je tiens à insister vivement pour que, avant de décider de prendre une mesure qui pourrait être interprétée comme un abandon de notre part et qui sera certainement interprétée

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, première série, No 2, 45ème et 47ème séances.

² *Ibid.*, Première Année, seconde série, No 21, 79ème séance.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 69, 174ème séance.

an agreement on the Greek question which is before us.

I also want to say that, if the good offices of the Polish delegation for such a purpose are of any avail, they are always at the disposal of the Council.

Mr. MEVORAH (Bulgaria) (*translated from French*): The United States draft resolution is an avowal of impotence. Nevertheless, the Security Council could make a triumphal return: with the report in hand it could take up the discussion again. The impotence hitherto displayed is due to the obstinate refusal of the majority of the members of the Security Council to give detailed study to the findings of the report. I am sure that, had it been otherwise, the Council would have reached a just conclusion, admitting the facts for what they are. To-day these conclusions cannot be blinked.

Without wishing to repeat what has often been said, I take the opportunity of recalling that the report contains points on which the whole question turns. But they have been ignored in spite of all our efforts to draw the Security Council's attention to them. It refused to study the report. It merely read the last pages containing the recommendations; the conclusions themselves were not discussed, and I did not hear a single representative raise those questions or give them the attention they deserved. Thus the main point, the situation in Greece and its causes, was completely ignored.

As regards the frontier incidents—which led the Security Council to deal with this question—these were put aside by the Commission itself on the ground that they did not warrant detailed discussion in the Security Council because they had no existence as political factors.

The Security Council could also revert to the question by stating that according to the report it had not been proved that Bulgaria had assisted the guerrillas.

I will not take up the Council's time by repeating myself; but I want to stress that the report has not been examined by the majority of the Security Council.

If the Council agrees to re-open the question, it will, I am sure, note a most important and, in the final analysis, decisive point, which is the following: on the one hand, there is open and powerful intervention in Greece on the part of England and the United States. That is an irrefutable fact, details of which are available daily. On the other hand, Bulgaria stands accused of having given a dozen weapons to partisans on one occasion. It is also accused of admitting refugees inside its borders. The Security Council, it should be noted, has stubbornly refused to study the question of our right to give refuge to those who asked for it.

The two facts—the aid given the Greek Government by the United States and the United Kingdom, and that furnished by my country in having received refugees—should be studied by the Security Council side by side, and each of these two factors should be given the attention it deserves.

comme telle, le Conseil redouble d'efforts en vue d'aboutir à un accord sur le problème grec, qui nous est en ce moment posé.

Je tiens également à ajouter que si les bons offices de la délégation polonaise peuvent servir à cet effet, elle se tient toujours à la disposition du Conseil de sécurité.

M. MEVORAH (Bulgarie): Le projet de résolution des Etats-Unis constitue un aveu d'impuissance. Cependant, le Conseil de sécurité pourrait faire un retour glorieux: reprendre la discussion, le rapport en main. L'impuissance qui s'est manifestée, jusqu'à présent, provient précisément du refus obstiné de la majorité des membres du Conseil de sécurité d'étudier d'une manière approfondie les constatations contenues dans le rapport. Je suis certain que, s'il n'en avait pas été ainsi, le Conseil serait arrivé à une conclusion juste, qu'il aurait admis les faits tels qu'ils sont. Aujourd'hui, les conclusions s'imposeraient d'elles-mêmes.

Sans vouloir répéter ce qui a été exprimé maintes fois, je me permets de rappeler qu'il y a, dans le rapport, des points qui constituent vraiment le pivot de toute la question. Or ils ont été négligés, malgré tous les efforts que nous avons faits pour attirer l'attention du Conseil de sécurité sur eux. En effet, le Conseil n'a pas voulu étudier le rapport. On s'est contenté de lire les dernières pages où se trouvaient les recommandations; les conclusions mêmes n'ont pas été discutées et il ne m'a pas été donné d'entendre un seul représentant aborder ces questions et leur accorder l'attention qu'elles méritent. Ainsi, le point principal, la situation en Grèce et ses causes, a été complètement négligé.

Quant aux incidents de frontières—qui ont incité le Conseil de sécurité à se saisir de la question—ils ont été laissés de côté par la Commission elle-même, celle-ci ayant estimé qu'ils ne méritaient pas de faire l'objet d'une discussion approfondie au sein du Conseil de sécurité, parce qu'ils n'existent pas en tant qu'éléments politiques.

Le Conseil de sécurité pourrait, d'autre part, reprendre la question en déclarant que le rapport a constaté que l'enquête n'avait pas prouvé l'aide apportée aux partisans par la Bulgarie.

Je ne voudrais pas abuser des instants des membres du Conseil en répétant ce que j'ai déjà dit; mais je tiens à souligner que le rapport n'a pas été examiné par la majorité du Conseil de sécurité.

Si le Conseil consent à revenir sur la question, je suis certain qu'il sera amené à constater un point capital qui décidera en dernière analyse. Ce point est le suivant: d'une part, il y a, en Grèce, une intervention ouverte et massive de l'Angleterre et des Etats-Unis. C'est un fait irrefutable et on peut en connaître les détails quotidiennement. D'autre part, la Bulgarie est accusée d'avoir donné, à des partisans, à un certain moment, une dizaine d'armes. Elle est accusée, également, d'avoir admis des réfugiés à l'intérieur de ses frontières. Or, le Conseil de sécurité s'est obstinément refusé à examiner le point concernant notre droit de donner refuge à ceux qui le sollicitaient.

La juxtaposition de ces deux faits: l'aide apportée en masse par les Etats-Unis et le Royaume-Uni au Gouvernement grec, et celle qui a été fournie par notre pays, consistant dans le fait d'avoir accueilli des réfugiés, devrait être étudiée par le Conseil de sécurité, et il faudrait accorder à chacun de ces deux éléments l'attention qu'il mérite.

If this had been done, I believe that without effort or discussion a solution would have been reached which would, perhaps, have been only temporary but would have given general satisfaction: that is to say, a resolution similar to that proposed by the Polish delegation which would have been accepted by us, by the Greeks, and probably by the majority of the Council. All that is needed is the willingness to make such a gesture. I admit this is psychologically difficult; it should, however, be done. If we do it we shall avoid the loss of valuable time by going to the General Assembly and we shall be glad to have achieved a good result.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): I think I should clarify somewhat what I have already said in my statement.

I find it a little difficult to understand the Australian representative's English and I believe that he has some difficulty in understanding mine. If I heard correctly, I have the impression that he did not quite understand me. If I heard correctly, he claimed that what I said in my statement had no bearing on the item in today's Security Council agenda.

The United States representative repeated this assertion, stating that the representative of Yugoslavia had returned with a prepared statement and had repeated opinions frequently heard before which had no bearing on the point under discussion today in the Security Council.

I must emphasize again what I thought I had made sufficiently clear in my statement, namely, that we do not object to the Greek question's being discussed by the General Assembly. I think there was no need to make such a pathetic statement as the United States representative made when he said that no power on earth could prevent the General Assembly from discussing the Greek question.

I repeat that we have no objections to such a discussion—quite the contrary I said, and I emphasized that our delegation would take advantage of the opportunity to give the largest possible audience the true reasons for the Greek question, to explain the nature of the Greek Government's accusations, and so forth. I hope no one has any doubts on that point. But if the United States proposal has a meaning, the consequence would be that the Security Council would not resume the discussion of the Greek question for at least six weeks. There are optimists who think that the General Assembly will finish towards the first of November; there are, however, pessimists who consider that it will last until 15 December, and perhaps longer. If the United States proposal is adopted, it is clear that the Security Council will not discuss the Greek question before the end of the General Assembly.

If there is any need to apply to someone else for a recommendation, it is obvious that nothing will be done until the reply asked for has been received. That is what I object to. We agree to the General Assembly's discussing the Greek question, but we want the Security Council to discuss it also and to take the decision which is necessary and warranted as quickly as possible.

As a result of the situation recently created in Greece, I believe it will be easier for the Security Council to find a solution.

Si l'on avait agi ainsi, je crois que sans effort, sans discussion même, on serait arrivé à une solution qui n'aurait peut-être été que temporaire mais qui aurait satisfait tout le monde, c'est-à-dire une résolution semblable à celle qui a été proposée par la délégation polonaise, et qui aurait été acceptée par nous, par la Grèce et probablement par la majorité du Conseil. Il s'agit seulement d'avoir la bonne volonté de faire ce geste. Je reconnais que c'est psychologiquement difficile; il faudrait cependant l'accomplir. Si nous y parvenons, nous éviterons de perdre un temps précieux en allant à l'Assemblée générale et nous serons heureux parce que nous serons arrivés à un bon résultat.

M. VILFAN (Yougoslavie): Je crois qu'il est nécessaire que je donne quelques éclaircissements sur ce que j'ai déjà dit dans mon exposé.

J'ai quelque difficulté à comprendre le représentant de l'Australie et je crois qu'il éprouve lui-même une certaine peine à me comprendre. Si je ne me trompe, j'ai l'impression qu'il ne m'a pas bien compris moi-même. Si je ne me trompe, il a prétendu que ce que j'ai dit dans mon exposé n'a aucun rapport avec le point qui est inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le représentant des Etats-Unis a répété cette affirmation disant que le représentant de la Yougoslavie est venu de nouveau avec un exposé préparé d'avance, et a répété des déclarations faites bien souvent et qui n'ont aucun rapport avec le point discuté aujourd'hui au Conseil de sécurité.

Il me faut souligner encore une fois ce que je crois avoir exprimé assez clairement dans mon exposé, à savoir que nous ne sommes pas opposés à la discussion de la question grecque par l'Assemblée générale. Je crois qu'il n'y avait pas nécessité de faire une déclaration aussi pathétique que celle du représentant des Etats-Unis lorsqu'il a dit qu'aucune puissance au monde ne peut empêcher l'Assemblée générale de discuter la question grecque.

Je répète que nous ne nous opposons pas à cette discussion, au contraire. J'ai dit et souligné que notre délégation profitera de l'occasion pour faire connaître au public le plus nombreux possible quelles sont les véritables raisons des difficultés de la question grecque, quel est le caractère des accusations du gouvernement grec, etc. J'espère que personne n'a de doutes sur ce point. Mais si la proposition des Etats-Unis a un sens, sa conséquence doit être que le Conseil de sécurité ne reprendra pas la discussion de la question grecque avant au moins six semaines. Il y a des optimistes qui croient que l'Assemblée générale se terminera vers le premier novembre; mais il y a des pessimistes qui estiment qu'elle durera jusqu'au 15 décembre et peut-être plus tard. Il est clair que, si la proposition des Etats-Unis est acceptée, le Conseil de sécurité ne discutera pas la question grecque avant la fin de l'Assemblée générale.

Si l'on ressent le besoin de s'adresser à quelqu'un d'autre pour une recommandation, on ne fera naturellement rien avant d'avoir reçu la réponse que l'on aura sollicitée. C'est à cela que nous sommes opposés. Nous acceptons que l'Assemblée générale discute la question grecque, mais nous désirons que le Conseil de sécurité la discute aussi et que l'on prenne le plus rapidement possible la décision qu'elle nécessite et mérite.

Nous croyons que, par suite de la situation actuellement créée en Grèce, il sera plus facile au Conseil de sécurité de trouver une solution.

I have not in any way repeated today the arguments so often adduced previously. I think I have said something which is new at any rate to the Security Council.

The Bulgarian representative stated that the Security Council can always begin studying the Commission of Investigation's report. That is true, and it would give the Security Council an opportunity to reach a just solution of the Greek question.

I think, however, there is now another possibility. There are some new facts. I have here some cuttings from a New York newspaper on the subject of the Greek crisis. I could read them to prove the facts which I mentioned in my statement.

I am an optimist, because I think that after the recent Greek governmental crisis the members of the Security Council, even those who form the majority, may reconsider their opinion. I can hardly believe that the facts revealed by the last Greek governmental crisis will be contested.

The Brazilian representative said that the proposal of the United States representative was justified because the Security Council had reached a deadlock. We can do nothing, he said; the only logical solution is to appeal to the General Assembly.

On the contrary, if there is a deadlock and if it is not deliberate, we can find a way out by considering the facts I have mentioned.

One can agree with Professor Einstein's theory of relativity, but up to the present this theory has been limited to physics. From the political standpoint it has always been understood that the presence of foreign troops on a country's territory should be considered as an occupation. Similarly, the fact that a government several thousand kilometres away can bring about the resignation of another government and form a new one to suit its own needs has always been considered, in political theory, as a violation of that country's independence.

The facts are so clear and have been so thoroughly corroborated by recent events, that they afford the Security Council a possibility of escape from the deadlock. The Security Council's duty is to take up the consideration of this question again and to find a just solution, that is to say, a solution which will restore independence to the Greek people.

Mr. JOHNSON (United States of America): I have a correction. Both the President and the representative of Yugoslavia have referred several times to the American resolution as something which would remove this Greek question from the agenda of the Security Council. That is not the case at all. This resolution is designed simply, by having recourse to Article 12 of the Charter, to give the Assembly the faculty of making recommendations. That is all. It is not a question of removing this question from the agenda of the Council. The Council may discuss the matter concurrently, if it chooses. That is the real mistake which the representative of Yugoslavia has made from the very beginning, and if I interpreted the President's remarks correctly—or if I understood them cor-

Je n'ai pas du tout répété aujourd'hui les arguments déjà tant de fois avancés. Je crois avoir prononcé des paroles nouvelles tout au moins pour le Conseil de sécurité.

Le représentant de la Bulgarie a déclaré que le Conseil de sécurité a toujours la possibilité de commencer l'étude du rapport de la Commission d'enquête. Cela est vrai et cela offrirait au Conseil de sécurité une possibilité de trouver une juste solution à la question grecque.

Mais il me paraît y avoir maintenant une autre possibilité. De nouveaux faits existent. J'ai ici des coupures d'un journal de New-York au sujet de la crise grecque. Je pourrais en donner lecture pour prouver les faits que j'ai mentionnés dans mon exposé.

Je fais preuve d'optimisme, car je crois qu'après cette crise du Gouvernement grec, les membres du Conseil de sécurité, même ceux qui font partie de la majorité, pourront reviser leur opinion. Je m'imagine difficilement que des faits, qui ont été démasqués par la dernière crise du Gouvernement grec, puissent être niés.

Le représentant du Brésil a déclaré que la proposition du représentant des Etats-Unis était fondée parce que le Conseil de sécurité se trouve dans une impasse. Nous ne pouvons rien faire, a-t-il déclaré, la seule solution logique est de nous adresser à l'Assemblée générale.

Au contraire, s'il existe une impasse, et si elle n'est pas voulue, nous pouvons trouver une issue en prenant en considération les faits que j'ai mentionnés.

On peut être partisan de la théorie de la relativité de M. Einstein, mais jusqu'à présent cette théorie a été limitée à la physique. Au point de vue politique, il a toujours été entendu que la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un pays doit être considérée comme une occupation. De même, le fait qu'un Gouvernement, à une distance de plusieurs milliers de kilomètres, puisse faire démissionner un autre Gouvernement et en constituer un nouveau selon ses propres besoins, a toujours été considéré, dans les théories politiques, comme une atteinte à l'indépendance du pays.

Les faits sont tellement clairs et ont été tellement démontrés par les derniers événements qu'ils offrent au Conseil de sécurité un moyen de sortir de l'impasse. Le devoir du Conseil de sécurité est d'examiner à nouveau cette question et de trouver une solution juste, c'est-à-dire une solution qui rendra au peuple grec son indépendance.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à faire une rectification. Le Président et le représentant de la Yougoslavie ont plusieurs fois, l'un et l'autre, dit de la proposition de résolution des Etats-Unis qu'elle visait à faire retirer la question grecque de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Ceci est tout à fait inexact. Ce projet de résolution vise tout simplement, en appliquant les dispositions de l'Article 12 de la Charte, à accorder à l'Assemblée le droit de formuler des recommandations. C'est tout. Il n'est pas question de retirer ce point de l'ordre du jour du Conseil. Ce dernier peut, s'il le désire, discuter de cette question en même temps que l'Assemblée. Voilà la véritable erreur qu'a commise dès le début le représentant de la Yougoslavie, et si j'ai correctement

rectly—I think he had the same opinion, but I am not certain.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): Just one question, Mr. President. In this case I do not understand the meaning of the United States resolution. If the Security Council can start rediscussing the Greek question, although it has asked the General Assembly to make a recommendation, what value would the General Assembly's recommendation have?

The General Assembly's recommendation would only be of value if the Security Council or the States concerned could follow it, but if we now give the United States resolution the meaning placed on it by the United States representative, the following situation might arise: the Security Council could decide one thing and the General Assembly the opposite. What would be the position in that case?

I think it is entirely illogical to argue that the Security Council could continue to discuss the Greek question if the General Assembly were asked to make a recommendation. Either we have confidence in ourselves and, in addition, retain a sense of our duty—that is to say that we desire to solve the Greek question, in which case it will be discussed here and we shall not be dependent upon the General Assembly's recommendation—or we consider that a recommendation from the General Assembly is necessary—and it has been said today that it is—in order to emerge from the deadlock. A Security Council discussion has then no meaning.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): We have reached a point in the discussion where it seems there is a certain misunderstanding and obscurity in the debate. We have received a letter from the United States representative requesting that the Greek question be placed on the agenda of the Security Council in order that, in conformity with Article 12 of the Charter, steps may be taken with a view to enabling the General Assembly to make recommendations in regard to this dispute.

The United States representative has not indicated which of the measures provided for in Article 12 could be applied to ensure that the Assembly could make recommendations. These measures are twofold. There are two possibilities: either the Security Council can delete the matter from its agenda and the Assembly can then deal with it—we know that there is already a proposal to that effect—or the Security Council could ask the Assembly to make recommendations and, in this case, if I correctly interpret Article 12, the Security Council would continue to deal with the question parallel with the Assembly. It seemed to me that the arguments set forth principally by the President and by the representative of Yugoslavia and, generally, the arguments directed against the United States resolution, were against deleting the question from the Security Council's agenda, but did not affect the second possibility. This applies, let me say again, if I correctly interpret Article 12, which deals with a request to the General Assembly to make recommendations. The Yugoslav representative went even further, since he told us—and he has

interprété, ou compris, les observations du Président, je crois que ce dernier est du même avis. Je n'en suis toutefois pas sûr.

M. VILFAN (Yougoslavie): J'ai une seule question à poser. Dans ce cas, je ne comprends pas le sens de la résolution des Etats-Unis. Si le Conseil de sécurité peut recommencer de discuter la question grecque bien qu'il ait demandé à l'Assemblée générale de formuler une recommandation, quelle valeur aura la recommandation de l'Assemblée générale?

La recommandation de l'Assemblée générale n'aura une valeur que si le Conseil de sécurité ou les Etats intéressés peuvent la suivre, mais si nous donnons maintenant à la résolution des Etats-Unis le sens que lui prête le représentant de ce pays, le fait suivant pourra se produire: le Conseil de sécurité pourra prendre une certaine décision et l'Assemblée générale une décision contraire. Quelle sera la situation dans ce cas?

Je crois qu'il est tout à fait illogique de prétendre que le Conseil de sécurité puisse continuer à discuter la question grecque si l'on demande à l'Assemblée générale de formuler une recommandation. Ou nous avons foi en nous-mêmes et non seulement cette foi, mais le sentiment de notre devoir, c'est-à-dire que nous désirons résoudre la question grecque; et, dans ce cas, elle sera discutée ici et nous ne dépendrons pas de la recommandation de l'Assemblée générale. Ou nous estimons qu'une recommandation de l'Assemblée générale est nécessaire, et il a été dit aujourd'hui que cette recommandation est nécessaire pour pouvoir sortir de l'impasse. Alors, une discussion par le Conseil de sécurité n'a pas de sens.

M. PARODI (France): Au point de la discussion où nous sommes parvenus, il semble qu'il y ait un certain malentendu ou une certaine obscurité dans les débats. Nous avons été saisis d'une lettre du représentant des Etats-Unis qui demandait que la question grecque fût inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité afin que, conformément à l'Article 12 de la Charte, des mesures puissent être prises en vue de permettre à l'Assemblée générale de formuler des recommandations au sujet de ce différend.

Le représentant des Etats-Unis n'a pas indiqué de choix entre les mesures prévues par l'Article 12 qui seraient applicables pour arriver à ce que l'Assemblée puisse formuler des recommandations. Ces mesures sont de deux ordres. Il y a deux possibilités: ou le Conseil de sécurité raye l'affaire de son ordre du jour et, à ce moment-là, l'Assemblée peut se saisir de la question,—nous savons que, dès maintenant, il y a une proposition dans ce sens—ou bien le Conseil de sécurité demande à l'Assemblée de formuler des recommandations et, dans ce cas, si j'interprète exactement l'Article 12, le Conseil de sécurité reste saisi de la question parallèlement à l'Assemblée. Il m'a semblé que les arguments présentés ici, notamment par le Président, et par le représentant de la Yougoslavie et, en général, les arguments dirigés contre la résolution américaine, valaient contre la mesure qui comporte la radiation de la question de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, mais qu'ils ne s'appliquaient pas à la seconde voie possible. Ces arguments s'appliquent, je le répète, si j'interprète bien l'Article 12, qui a trait à la demande à l'Assemblée générale de formuler

just repeated it—that he hoped there would be a discussion in the Assembly, but at the same time he thought it would be wrong if the Security Council were not to handle the question.

If I understand correctly, however, there is actually one way of enabling the Assembly to make recommendations and at the same time not removing the question from the Security Council's agenda—I mean a request under Article 12.

I realize that the Yugoslav representative said just now that in this case, if such a procedure were followed, the actual risk would be that the Security Council would no longer deal with the question and would, purely and simply, wait for the Assembly decision.

In this form I understand the argument better. There is nothing in law, however, to prevent the Security Council from taking up the matter again, and I think in fact there is nothing to prevent this if there seemed to be a reasonable hope of achieving something, or if preliminary conversations justified the belief that, if the stalemate reached by the Security Council in the Greek question could be lifted, we could reach a satisfactory result. In this case, I think that the Security Council would very easily agree to take up the question again. There should, however, also be a reasonable expectation that, when the debate is re-opened, we do not again meet, purely and simply, the arguments which have been elaborated, as you know, without results, for weeks on end.

It has just been reiterated that if the Assembly were to deal with the matter parallel with the Security Council, we might end up with contradictory decisions. Personally, I am not impressed by this latter argument.

The Security Council is a United Nations body, and so is the Assembly, and there are sufficiently close bonds, as you know, between these two bodies, primarily because the same persons sit on both; there are, as I say, enough bonds to ensure that their work will be co-ordinated.

If it should appear preferable at any moment to revert to the Security Council, I am sure that the Assembly, even if it were dealing with the matter, would agree to defer its own discussion in order to give the Security Council time to reach a result. Once again, however, all this is only possible if there is a serious and reasonable hope that, in re-opening the discussion, the Security Council will be able to reach conclusions.

Unfortunately, the truth of the matter is that we have to deal with a situation where, after long discussion, we have failed to reach a result. It is, therefore, correct to say, as it has in fact been said, that we have reached a deadlock. The United States resolution has the merit of offering us a means of escape.

It has also been said that it would be an admission of the stalemate reached by the Security Council, and also contrary to its dignity, to refer the matter in this way to the Assembly; but surely the fact that we have failed to settle the Greek question is a result known to the whole world. It is

des recommandations. Le représentant de la Yougoslavie a même été plus loin puisqu'il nous a dit—et il vient de le redire—qu'il souhaitait qu'il y eût une discussion à l'Assemblée, mais qu'en même temps il lui paraîtrait mauvais que le Conseil de sécurité fût dessaisi de la question.

Or, si je comprends bien, nous avons précisément un moyen de permettre à la fois à l'Assemblée de faire des recommandations, et au Conseil de sécurité de ne pas être dessaisi de la question: c'est la demande qui est prévue dans l'Article 12.

Je sais bien que le représentant de la Yougoslavie a dit tout à l'heure que, dans ce cas, si l'on procédait ainsi, on risquerait en fait que le Conseil de sécurité ne se saisisse plus de la question, qu'il attende purement et simplement que l'Assemblée se prononce.

Sous cette forme, je comprends mieux l'argumentation, mais rien cependant, en droit, ne s'opposerait à ce que le Conseil de sécurité se ressaisisse en effet de la question et, en fait, je crois que rien ne s'y opposerait, s'il apparaissait toutefois un espoir raisonnable d'arriver à un résultat, si des conversations ou des entretiens préalables nous permettaient de penser que l'échec auquel le Conseil de sécurité a abouti dans l'affaire grecque puisse être réparé, que nous puissions arriver à un résultat satisfaisant. Je pense que dans ce cas, très facilement, le Conseil de sécurité accepterait de se ressaisir de la question. Mais encore faudrait-il que nous ayons un espoir raisonnable qu'en rouvrant le débat nous ne retrouverions pas purement et simplement les argumentations qui ont été développées sans résultat, vous le savez, pendant de très longues semaines.

On vient de répéter à l'instant que si l'Assemblée était saisie parallèlement au Conseil de sécurité, on risquerait d'aboutir à des décisions contradictoires. Je ne suis pas touché, en ce qui me concerne, par cette dernière forme de l'argumentation.

Le Conseil de sécurité est un organe des Nations Unies, l'Assemblée aussi, et entre ces deux organes il y a des liens suffisamment étroits, que vous connaissez, qui tiennent d'abord à ce que ce sont les mêmes personnalités qui siègent dans les deux organismes, il y a, dis-je, des liens suffisants pour que la coordination du travail puisse être faite.

S'il apparaissait à un moment donné qu'il serait préférable de revenir au Conseil de sécurité, je suis sûr que, dans ce cas, l'Assemblée, même si elle était saisie, accepterait de retarder sa propre discussion pour laisser au Conseil de sécurité le temps d'aboutir à un résultat. Mais tout cela, encore une fois, n'est possible que s'il y a un espoir sérieux et raisonnable que le Conseil de sécurité, en rouvrant la discussion, puisse aboutir à des conclusions.

Ce qui est certain, malheureusement, c'est que nous sommes en présence d'une situation qui fait suite à de longs débats dans lesquels nous ne sommes pas arrivés à un résultat. On a donc le droit de dire, comme on l'a dit, que nous sommes dans une impasse. La résolution des Etats-Unis a l'avantage de nous donner le moyen d'en sortir.

On a dit aussi que ce serait reconnaître l'échec du Conseil de sécurité, et qu'il serait contraire à sa dignité de passer ainsi la main à l'Assemblée; mais, véritablement, que nous n'ayons pas abouti dans l'affaire grecque c'est un résultat que tout le monde connaît. Il est regrettable, et le fait de demander à

regrettable; and the fact of asking the Assembly to try to do better than the Security Council would surely add nothing at all to our failure.

No question of dignity should really arise as between two United Nations bodies. They are bodies which form part of the same whole and which have a heavy and difficult task to discharge.

In such a delicate question as the Greek issue, if one body — the Security Council — has failed to achieve anything (which, in fact, is the case), it seems perfectly natural to me that the co-ordination which should prevail between the various United Nations bodies should lead to the Assembly's being asked in its turn to make an effort.

Once again, for the reasons given, I find it very natural that the United States resolution should propose the way which remains open to us.

This course would not prevent the Security Council taking up the matter again if there were a reasonable hope of reaching a result, and in the meantime it would provide a means of escape from the deadlock in which we find ourselves.

In these circumstances I shall personally support the United States resolution, and I think that, if our colleagues would think it over, they would agree, as I have just said, that there is a certain misunderstanding inherent in the objections raised.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The United States draft resolution requests that the General Assembly consider the Balkan dispute and make a recommendation. There are two points to be considered. First, the matter of considering the dispute. I understand by this consideration that the General Assembly would study the procedures, decisions, and aspects which were studied and considered by the Security Council. It is not expected that the General Assembly would proceed to study the matter from its beginning and make investigations. Although it is a very broad question, it grows narrower and narrower, and finally results in one little point at the end. This is the point which the Security Council or the author of this proposal means — that is, to tell the General Assembly that the Security Council has been studying this matter for a long time, so many sessions having been held, so many resolutions having been drafted and voted upon and a good majority obtained; but that the unanimity rule intervened and for this reason, no resolution could be adopted. We ask the advice of the General Assembly on this point, and not on any other point.

I do not expect that the General Assembly would make recommendations to the parties, because no recommendations would be given to the parties as long as the Security Council is seized of this question. The General Assembly would have no relations with the parties, except through the Security Council. If recommendations are to be made directly to the parties, then the whole question should be deleted from the agenda of the Security Council. That is possible if the Greek Government would tell the Security Council that they withdraw their case. If this were done, the matter would no longer remain in the Security Council, and the General Assembly would be free to act as it liked and make

l'Assemblée d'essayer de faire mieux que le Conseil de sécurité ne saurait certainement ajouter quoi que ce soit à l'incapacité où nous avons été d'aboutir.

Il n'y a d'ailleurs pas, à vrai dire, de question de dignité entre deux organismes des Nations Unies. Ce sont des organismes qui font partie d'un même ensemble, chargés d'une tâche lourde et difficile.

Si, dans une question aussi épineuse que l'affaire grecque, l'un des organismes — le Conseil de sécurité — n'a pas pu aboutir, (et en fait, il n'a pas abouti) il me paraît tout naturel que la coordination qui doit s'établir entre les différentes organes des Nations Unies conduise à demander à l'Assemblée de faire à son tour un effort.

Encore une fois, pour ces raisons, je trouve très naturel que la résolution des Etats-Unis nous propose la voie qui reste ouverte devant nous.

Cette voie ne s'oppose pas à ce que l'on revienne devant le Conseil de sécurité s'il y a un espoir raisonnable d'arriver à un résultat, et elle nous donne en attendant, le moyen de sortir de l'impasse où nous nous trouvons.

Dans ces conditions, j'appuierai, en ce qui me concerne, la résolution des Etats-Unis et je crois que, si nos collègues voulaient bien y repenser, ils reconnaîtraient — ainsi que je le disais tout à l'heure — que dans les objections soulevées, il y a une part au moins de malentendu.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution des Etats-Unis demande à l'Assemblée générale d'examiner le différend balkanique et de formuler une recommandation à ce sujet. Il s'agit de considérer deux points. Tout d'abord, l'étude du différend; à mon avis, l'Assemblée générale procéderait ainsi à l'étude des problèmes de procédure, des décisions et des aspects de la question qui ont été déjà étudiés et examinés par le Conseil de sécurité. On ne peut supposer que l'Assemblée générale se livrerait à une étude du problème depuis ses origines et procéderait à des enquêtes. Bien que ce problème soit très vaste, il se réduit de plus en plus, et aboutit finalement à une question très limitée. Dans la pensée du Conseil de sécurité, ou plutôt, dans la pensée de l'auteur de la proposition, il s'agit de faire savoir à l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité a étudié la problème pendant longtemps, qu'il a tenu de nombreuses sessions, rédigé plusieurs résolutions, exprimé par vote son opinion sur ces résolutions et obtenu une forte majorité, mais que la règle d'unanimité a joué, et que pour cette raison on n'a pu adopter aucune résolution. Nous demandons à l'Assemblée générale de nous donner son avis sur ce point, et non sur aucun autre.

Je ne pense pas que l'Assemblée générale ferait des recommandations aux parties intéressées, parce qu'il ne saurait être adressé aucune recommandation aux parties tant que le Conseil de sécurité restera saisi. L'Assemblée générale n'entretiendrait aucun rapport avec les parties intéressées, si ce n'est par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. Si elle doit adresser directement des recommandations aux parties en cause, il convient de retirer l'ensemble de la question de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Cela pourrait se faire si le Gouvernement grec faisait savoir au Conseil de sécurité qu'il retirait son instance. S'il en était ainsi, le problème ne relèverait plus du Conseil de sécurité et dès lors,

recommendations directly to the parties. But now, as long as the Security Council is seized of the question, the recommendations expected from the General Assembly would be only to the Security Council.

I do not know what kind of recommendations would be given by the General Assembly to the Security Council in this case, except in the matter of the unanimity rule and the voting. No one can say that the Security Council failed to find a solution for the problem. The Security Council found solutions and made resolutions, but they could not be carried out because of the intervention of the unanimity rule. The whole question lies here in the unanimity rule, and referring this matter to the General Assembly would remind the General Assembly that this unanimity rule, which is in the Charter, should be reconsidered in some way in order to render it less harmful than it is now. They cannot give us any other recommendation. Inasmuch as I am of the opinion that this unanimity rule should be reconsidered, I do not object to referring this matter to the General Assembly in order to call its attention to this situation. I do not expect any recommendation from the General Assembly to the Security Council, other than a recommendation that the Security Council renew its efforts in order to find another solution which could be adopted by the Council, just as the representative of Poland has already stated. However, that would certainly not have any effect. It would simply be passing time.

I have no objection to this trial's being made, to the General Assembly's being informed of the situation—no more and no less. For this reason I have no objection to the adoption of this resolution in spite of its vagueness and in spite of the small hope I have for a good result. But it is a trial, and there is no harm in trying it.

Mr. HEBA (Albania) (*translated from French*): The draft resolution submitted by the United States delegation calls for the Greek question to be referred to the General Assembly in order that the latter, after a study of the question, may make recommendations. For this purpose, it is proposed that all the records at the Security Council's disposal be sent to the General Assembly. It is therefore on the basis of these records that the question should be studied.

Ever since the discussions began and the Commission's report¹ was submitted, the Albanian delegation, as well as other delegations, has asked for that report to be studied not only as regards its conclusions and recommendations but also, and above all, as regards its contents. Although the report omits many real facts which might have clarified the Greek situation for us, it contains facts sufficiently precise to show us that the present situation in Greece is due to internal causes and to the

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 2 (document S/360).

l'Assemblée générale serait libre d'agir comme il lui plairait, et de faire des recommandations directement aux parties intéressées. Mais actuellement, tant que le Conseil de sécurité demeure saisi de la question, les recommandations émanant de l'Assemblée générale seraient adressées exclusivement au Conseil de sécurité.

Je ne sais pas quel serait le caractère des recommandations éventuelles que l'Assemblée générale adresserait au Conseil de sécurité en l'occurrence, si ce n'est qu'elles porteraient sur la question de la règle d'unanimité et sur la procédure de vote. Personne ne peut dire que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à trouver une solution au problème. Le Conseil de sécurité a trouvé des solutions et formulé des résolutions, mais celles-ci n'ont pu être mises à exécution en raison de la règle d'unanimité. Tout le problème réside dans la règle de l'unanimité et lorsqu'on se propose de renvoyer la question à l'Assemblée générale, c'est simplement en vue de lui rappeler que cette règle de l'unanimité, qui figure dans la Charte, pourrait être révisée d'une façon ou d'une autre afin de la rendre moins néfaste qu'elle ne l'est actuellement. L'Assemblée ne peut nous faire d'autres recommandations. Étant donné que j'ai toujours jugé qu'il convenait de procéder à une révision de la règle d'unanimité, je ne m'oppose pas à ce que ce problème soit renvoyé devant l'Assemblée générale afin d'attirer son attention sur la situation présente. Je ne m'attends pas à ce que l'Assemblée recommande quoi que ce soit au Conseil de sécurité, sinon de renouveler ses efforts en vue de trouver une autre solution susceptible d'être adoptée par lui. C'est là d'ailleurs exactement ce qu'a déjà fait remarquer le représentant de la Pologne. Toutefois cette recommandation n'aurait certainement aucun effet. Ce serait simplement une manière de passer le temps.

Je ne m'oppose nullement à ce qu'on en fasse l'essai, ni à ce qu'on mette l'Assemblée générale au courant de la situation, sans aller au delà. Pour cette raison, je n'ai aucune objection à l'adoption de cette résolution, bien qu'elle soit rédigée en termes vagues et bien que je n'aie que peu d'espoir de nous voir ainsi obtenir de bons résultats. Mais il s'agit là d'une expérience et il n'y a aucun mal à la tenter.

M. HEBA (Albanie) : Le projet de résolution déposé par la délégation des États-Unis demande que la question grecque soit renvoyée à l'Assemblée générale pour que, après examen, celle-ci fasse des recommandations. À cette fin, il est demandé que l'on envoie à l'Assemblée générale tous les matériaux dont le Conseil de sécurité dispose. C'est donc sur la base de ces matériaux que la question doit être étudiée.

Dès le début des discussions et le dépôt du rapport de la Commission¹, la délégation albanaise, ainsi que les autres délégations, a demandé que le rapport de la Commission soit étudié non seulement dans ses conclusions et ses recommandations, mais aussi et surtout dans son contenu. Bien que ce rapport ait omis beaucoup de faits réels qui auraient pu nous éclairer sur la situation qui règne en Grèce, il contient des faits suffisamment précis pour nous démontrer que cette situation est due à des

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 2 (document S/360).

policy of oppression which the present Greek Government pursues against the democratic forces. These facts also show that there is civil war and that a people has revolted to win its freedom, a freedom which it cannot obtain because the oppressor Government is directly aided by foreign countries.

British soldiers and United States equipment are helping and supporting the present Greek Government in its job of oppressing the Greek people as well as in pursuing an aggressive foreign policy towards its neighbours.

The attitude of the present Greek Government towards my country is striking evidence of its present policy. The Greek representative stated before this Council that his country was at war with Albania. These are real facts. The internal situation in Greece has reached this point, and as a result the Greek question has been brought before the Security Council.

The United States draft resolution calls for the question to be studied by the General Assembly on the basis of all these facts and documents. I feel that, if the Security Council made an exhaustive study of the actual contents of the Commission's report, it would find the right and proper way of settling the Greek problem in an equitable manner.

I am firmly convinced that the Council would reach such a solution if it studied the problem on the actual lines proposed by the United States draft resolution, that is to say, on the basis of the documentation at the Security Council's disposal, if it considered all the facts as well as the Commission's report. I fully believe that the Council will be led to a just and equitable solution by studying the facts, the true situation in Greece and its real cause—the interference in Greek affairs of the United States and the United Kingdom.

Consequently, I do not consider it necessary to refer the question to the General Assembly even for the reason given by the French representative, namely, that the same persons sit on both bodies.

I would most strongly urge that the desired solution be found for this question, because we sincerely hope that a new atmosphere will prevail between Albania and its southern neighbour. I believe very strongly that the Security Council has all the necessary information and authority to reach this just solution.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): I will limit myself to a few brief remarks.

In my opinion there is no misunderstanding at all. As I understand the United States resolution, if it is adopted, the Greek question will remain on the Security Council's agenda while at the same time it can be included on that of the General Assembly. But one fact remains, and I think I expressly mentioned it in my statement; it is the one which the French representative used as an argument against me: the same countries are represented on the Security Council and in the General Assembly.

causes internes et à la politique d'oppression que le Gouvernement actuel de la Grèce mène contre les forces démocratiques. Ces faits démontrent également qu'il y a une guerre civile et un peuple qui s'est soulevé pour conquérir sa liberté, liberté qu'il ne peut obtenir parce qu'un gouvernement oppresseur est directement aidé par des pays étrangers.

Ce sont les soldats du Royaume-Uni et le matériel envoyé par les Etats-Unis qui aident et appuient le Gouvernement actuel de la Grèce dans son oeuvre d'oppression du peuple grec ainsi que dans la poursuite d'une politique étrangère agressive à l'égard de ses voisins.

L'attitude du Gouvernement grec actuel à l'égard de mon pays apporte une preuve éclatante de la politique qu'il mène actuellement. Le représentant de la Grèce a déclaré devant ce Conseil que son pays se trouvait en état de guerre avec l'Albanie. Ce sont là des faits réels. Il existe en Grèce une situation intérieure qui a abouti à cet état de choses et à la suite de laquelle la question grecque a été portée devant le Conseil de sécurité.

Le projet de résolution des Etats-Unis demande que la question soit étudiée par l'Assemblée générale sur la base de tous ces faits et documents. Nous estimons que si le Conseil de sécurité étudiait complètement le contenu même du rapport de la Commission, il y trouverait la voie juste et véritable qui permettrait de donner une solution équitable à la question grecque.

Nous sommes fermement convaincus que le Conseil aboutira à une telle solution s'il étudie le problème sur la base même proposée par le projet de résolution des Etats-Unis, c'est-à-dire d'après la documentation dont dispose le Conseil de sécurité, s'il examine tous les faits ainsi que le rapport établi par la Commission. Nous sommes persuadés que le Conseil s'orientera vers une solution juste et équitable par l'examen des faits, de la situation réelle de la Grèce, de sa véritable cause: l'ingérence des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne dans les affaires de la Grèce.

En conséquence, nous ne croyons pas nécessaire de renvoyer la question devant l'Assemblée générale, même pour la raison donnée par le représentant de la France, à savoir que ce sont les mêmes personnalités qui siègent dans les deux organismes.

Nous insistons très vivement pour que soit trouvée à cette question une solution que nous souhaitons, car nous désirons sincèrement qu'une nouvelle atmosphère soit créée entre l'Albanie et sa voisine du Sud. Nous croyons très fermement que le Conseil de sécurité a toutes les données voulues et l'autorité nécessaire pour aboutir à cette solution juste.

M. VILFAN (Yougoslavie): Je me bornerai à de brèves observations.

A mon avis, il n'y a nullement malentendu. J'ai compris la résolution des Etats-Unis de telle manière que, si elle est adoptée, la question grecque demeurera à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en même temps qu'elle pourra figurer à celui de l'Assemblée générale. Mais un fait demeure et je crois l'avoir même mentionné expressément au cours de mon exposé, c'est celui que le représentant de la France a repris comme argument contre moi: les mêmes pays sont représentés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

The solution suggested by the United States delegation could have no other practical effect than to remove this question from the Security Council's purview and leave it to the General Assembly to make a recommendation.

It should not be overlooked, however, that, while the persons involved are doubtless the same, the two institutions are different and have different powers. Thus, if the solution proposed in the United States draft resolution were adopted, the same representatives both on the Security Council and the General Assembly would waive the jurisdiction of the Security Council.

It would, however, be wrong for the members of the Security Council to think that I wish to insist on a procedural point or on a strict interpretation of the provisions of the Charter. On the contrary, I wished today to stress the moral aspect, as it were, of the question because it seemed to me quite impossible that the Council should remain silent in face of recent events in Greece which, in my view, clearly show the true nature of the Greek question and the threat even which it offers to international peace and security.

It is indeed odd to see how insistently people look for the mote in a neighbour's eye and fail to see the beam in their own. This Gospel saying clearly applies to our case. It is no longer a question even of seeing the mote in the neighbour's eye, but of a determination to see in it something which is not there. If the Security Council remains silent in face of the fact that a foreign Government can create and replace governments in another country, what, I wonder, is there left for the Security Council to do?

Mr. LANGE (Poland): For quite some time now I wanted to suggest postponing this discussion until the next meeting. There will be still another question to settle, the question of whether this is a procedural matter or one of substance.

The PRESIDENT: The representative of Poland made a proposal to adjourn the discussion. In accordance with the rules of procedure, we have to take a vote on this proposal first.

Mr. JOHNSON (United States of America): We have no more speakers inscribed. I do not see why we cannot proceed to a vote on this resolution.

The PRESIDENT: I wish to inform the Council that I desire to make some observations as the representative of the Soviet Union. I have no other speakers on my list. I ask the representative of Poland whether his proposal stands or not. If it does stand, then we will take a vote.

Mr. LANGE (Poland): If the Council wishes to vote immediately, I have no objection. However, I am under the impression that we shall have quite some discussion, simply on the question of whether this matter is procedural or not. If the USSR representative starts to speak now it will provoke further discussion, and consequently we may be held up in this meeting for another hour or more.

La conséquence pratique de la solution que suggère la délégation des Etats-Unis ne peut être autre que le fait pour le Conseil de sécurité de se dessaisir de cette question et de laisser à l'Assemblée générale le soin de formuler une recommandation.

Or, il ne faut pas oublier que, sans doute, il s'agit ici des mêmes personnes, mais de deux institutions différentes ayant des compétences différentes, et ainsi les mêmes personnes représentées tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, en adoptant la solution proposée par le projet de résolution de Etats-Unis, renonceraient à la compétence du Conseil de sécurité.

Mais les membres de ce Conseil seraient dans l'erreur s'ils pouvaient penser que je veux insister ici sur une question de procédure ou sur une interprétation stricte des règles de la Charte. J'ai voulu au contraire insister aujourd'hui sur le côté pour ainsi dire moral de la question, parce qu'il me semblait tout à fait impossible que le Conseil restât muet devant les faits survenus dernièrement en Grèce qui ont, à mon sens, révélé clairement la nature véritable de la question grecque et même le danger qu'elle constitue pour la paix et la sécurité internationales.

Il est vraiment curieux de voir l'insistance avec laquelle on cherche la paille dans l'oeil de son voisin alors que l'on ne voit pas la poutre qui est dans le sien propre. Cette parabole, tirée de l'Evangile, pourrait s'appliquer parfaitement à notre cas. Il ne s'agit même plus de voir la paille qui se trouve dans l'oeil de son voisin, mais de la volonté d'y voir ce qui n'existe pas. Si le Conseil de sécurité reste muet devant le fait qu'un Etat étranger peut, dans un autre Etat, créer des gouvernement et les remplacer, on se demande alors en quoi consiste la mission du Conseil de Sécurité.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Il y a un certain temps déjà que je pense à proposer le renvoi de la discussion à la prochaine séance. Il y aura d'ailleurs un autre point à résoudre, celui de savoir si cette question ressortit à la procédure ou au fond.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Pologne a proposé l'ajournement de la discussion. Conformément au règlement intérieur, nous devons mettre sa proposition au voix en premier lieu.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La liste des orateurs est épuisée. Il me semble que nous pouvons procéder maintenant au vote sur la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à faire connaître au Conseil que j'aurai quelques observations à formuler en tant que représentant de l'URSS. Il n'y a plus d'orateur inscrit. Je demande au représentant de la Pologne s'il maintient sa proposition, auquel cas nous la mettrons aux voix.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai aucune objection à ce que le Conseil vote immédiatement. J'ai toutefois l'impression que la discussion se prolongera encore un certain temps, ne serait-ce que pour décider s'il s'agit ou non d'une question de procédure. Si le représentant de l'URSS prend maintenant la parole, son intervention provoquera de nouveaux débats, ce qui aura pour effet de prolonger la séance d'une heure ou plus.

Perhaps I could formulate my proposal in this way: that the USSR representative should present his statement and, if there is any further discussion on it, that we then adjourn.

The PRESIDENT: If I understood correctly, the representative of Poland does not insist on our taking a vote on his proposal.

When I spoke as the representative of the USSR, I said that I could not accept any proposals which would remove the Greek question from the agenda of the Security Council, formally or in fact.

The United States draft resolution does not contain any provision which would oblige the Security Council to remove this matter formally from its agenda. But its acceptance would mean that the Greek question would be removed, in fact, from the Council's agenda. However, this is not the main point of the United States proposal.

I agree with the United States representative that there is another main point which constitutes the substance of the United States draft resolution: a request to the General Assembly to consider the Greek question and to make recommendations.

I have expressed the opinion of the USSR delegation on both of these questions, the question of removing the Greek question from the agenda of the Security Council, and the question, which constitutes the substance of the United States draft resolution: to request the General Assembly to consider the Greek question and to make recommendations.

I have nothing to add to what I have already stated.

Nobody asks permission to speak, and I think that the Council is ready to take a vote on the United States draft resolution. We shall follow the procedure defined in paragraph 3 of Article 27 of the Charter of the United Nations. I ask the Assistant Secretary-General to read the text of the United States resolution.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in Charge of Security Council Affairs):

"The Security Council, pursuant to Article 12 of the Charter,

"(a) Requests the General Assembly to consider the dispute between Greece on the one hand, and Albania, Yugoslavia and Bulgaria on the other, and to make any recommendations with regard to that dispute which it deems appropriate under the circumstances;

"(b) Instructs the Secretary-General to place all records and documents in the case at the disposal of the General Assembly."

The PRESIDENT: Since no one has requested a separate vote on paragraphs (a) and (b), the resolution will be voted upon as a whole.

Mr. JOHNSON (United States of America): My delegation is obliged to challenge the ruling of the President that our draft resolution concerns a mat-

Je pourrais formuler ma proposition de la façon suivante: le représentant de l'URSS présentera sa déclaration et, si elle doit donner lieu à de nouvelles discussions, nous ajournerons les débats.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre que le représentant de la Pologne n'exige pas que nous mettions sa proposition aux voix.

Lorsque j'ai pris la parole en tant que représentant de l'URSS, j'ai déclaré ne pouvoir accepter aucune proposition qui tendrait à retirer, formellement ou en fait, la question grecque de l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Aucune clause du projet de résolution des Etats-Unis n'oblige le Conseil de sécurité à retirer formellement cette question de son ordre du jour. Mais l'adoption de cette résolution amènerait en fait le Conseil à le faire. Ce n'est toutefois pas là le point essentiel de la résolution des Etats-Unis.

Je reconnais avec le représentant des Etats-Unis qu'il y a un autre point important qui constitue l'essentiel de la résolution des Etats-Unis: l'invitation faite à l'Assemblée générale d'étudier la question grecque et de formuler des recommandations.

J'ai déjà exprimé l'opinion de la délégation de l'URSS en ce qui concerne ces deux questions, celle de la suppression de la question grecque de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et la question essentielle de la résolution des Etats-Unis, à savoir l'invitation faite à l'Assemblée générale d'étudier la question grecque et de formuler des recommandations.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

Aucun membre du Conseil ne demande à prendre la parole, et je crois que nous pouvons mettre aux voix le projet de résolution des Etats-Unis. Nous suivons la procédure définie au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte. Je prie le Secrétaire général adjoint de donner lecture du projet de résolution des Etats-Unis.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des Affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*):

"Le Conseil de sécurité, en application de l'Article 12 de la Charte,

"(a) Invite l'Assemblée générale à examiner le différend qui oppose la Grèce d'une part et l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie, d'autre part, et à faire au sujet de ce différend toutes recommandations que les circonstances lui paraîtront justifier;

"(b) Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Assemblée générale tous les comptes rendus et documents concernant cette affaire".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Personne n'ayant demandé à mettre aux voix séparément les paragraphes a) et b), nous mettrons aux voix la résolution dans son ensemble.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis se voit contrainte de s'élever contre la décision du Prési-

ter of substance rather than of procedure. It seems to me that the resolution is clearly procedural. All the Council is asked to do here is to request another organ of the United Nations to consider and take action in a dispute which has been brought to the United Nations. There is no colour of substance to this resolution. It relates to the internal procedure of the United Nations and to relations between its various organs. In this resolution the Council is not attempting in any way to indicate a view with regard to the merits of the dispute. In the view of my delegation it cannot be considered as a matter of substance to be covered by paragraph 3 of Article 27 of the Charter.

The PRESIDENT: Speaking as the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I cannot accept the interpretation of this question given by the United States representative. The resolution submitted by the United States delegation deals with the substance of the Greek question, especially if one takes into account the implications of this resolution.

As President of the Security Council I have to say that whether the question is one of procedure or of substance is not subject to the ruling of any President. The Security Council has to take a special decision on this question. At the appropriate moment I shall make an additional explanation on this point.

Mr. LANGE (Poland): I am afraid I rather correctly foresaw this new discussion, and in view of the late hour I request that the meeting be now adjourned.

The PRESIDENT: Since there is a formal proposal to adjourn the meeting I must put it to the vote in conformity with our rules of procedure.

A vote was taken by show of hands. There were 3 votes in favour. No further voting occurred. The proposal was not adopted.

Votes for: Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. EL-KHOURI (Syria): As a new subject has been raised here concerning a ruling on substance and procedure which we have not yet studied, I would prefer the voting to be adjourned for another meeting in order that we may have a chance to study it. I am not ready to vote on this subject now.

The PRESIDENT: Is the representative of Syria repeating the proposal upon which we have already taken a vote?

Mr. EL-KHOURI (Syria): No. I am proposing that we should postpone the voting only, whereas the original proposal was to adjourn the meeting.

The PRESIDENT: Does the representative of Syria wish that we should take a vote now with regard to postponing voting on the United States draft resolution?

dent selon laquelle notre projet de résolution traite d'une question de fond plutôt que d'une question de procédure. Il me semble qu'il s'agit d'une question de pure procédure. Il est seulement demandé au Conseil d'inviter un autre organe des Nations Unies à étudier un différend porté devant l'Organisation, et à prendre les mesures appropriées. La résolution n'a nullement trait au fond de la question. Elle a trait à la procédure intérieure des Nations Unies et aux rapports entre leurs différents organes. Dans cette résolution, le Conseil n'essaie nullement de prendre position quant au fond du différend. Du point de vue de ma délégation, il ne s'agit pas là d'une question de fond à laquelle s'appliquerait le paragraphe 4 de l'Article 27 de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne puis, en ma qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, accepter l'interprétation que donne de cette question le représentant des Etats-Unis. La résolution présentée par la délégation des Etats-Unis traite du fond de la question grecque, surtout si l'on tient compte des répercussions qu'elle peut avoir.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je dois déclarer qu'il n'appartient pas au Président de décider qu'une question ressortit à la procédure ou au fond. C'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de prendre une décision spéciale en ce qui concerne cette question. En temps voulu, j'expliquerai ce point plus en détail.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que j'avais vu juste en prévoyant cette nouvelle discussion. Etant donné l'heure tardive, je propose de lever la séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis officiellement saisi d'une motion d'ajournement et je dois la mettre aux voix conformément à notre règlement intérieur.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 3 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve. La proposition n'est pas adoptée.

Votent pour: Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes en présence d'une nouvelle question que nous n'avons pas encore étudiée, celle de savoir s'il s'agit d'une question de fond ou de procédure; je préférerais que cette question soit mise aux voix au cours d'une prochaine séance pour que nous ayons le temps de l'étudier. Pour ma part, je ne suis pas en mesure de voter maintenant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Syrie ne répète-t-il pas la proposition que nous venons de mettre aux voix?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Non. Je propose seulement que nous remettions le vote à plus tard, alors que la proposition originale était de lever la séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Syrie désire-t-il que nous mettions maintenant aux voix l'ajournement du vote sur le projet de résolution des Etats-Unis?

Mr. EL-KHOURI (Syria): Yes.

The PRESIDENT: The representative of Syria confirms that he insists that we should take a vote now on the question of postponing voting on the United States resolution. The representatives of Australia and the United States have asked permission to speak, but in accordance with the rules of procedure I have to ask the Council to take a decision on the last proposal submitted by the Syrian representative, unless the Syrian representative agrees to hear the representatives of the United States and Australia before we have a vote on this proposal.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I accept, hoping that the President supports my motion.

Colonel HODGSON (Australia): I am not sure whether I am speaking to the question as to whether the resolution is one of substance or procedure, or whether I am speaking to the motion of the representative of the United States that he disagreed with the President's ruling. Not being sure, if I am in order, I shall shortly speak to both.

The President, following the representative of Australia, used approximately these words: "As President, I rule that the United States proposals are not proposals of a procedural character, but of the substance of the question. Members, as well as any other representatives, have the full right to raise the question of substance of the Greek question if they consider it appropriate."

That was a definite ruling, and it was that ruling which was subsequently challenged by the representative of the United States when the President was going to take a vote on the United States resolution under Article 27. But just now, the President said in effect: "I do not rule whether it is procedural or substance. That is a matter for the Council." So you will see that the President has placed all the members in a considerable state of confusion as to whether he did or did not rule.

As to the question whether it is one of substance or of procedure, I would remind the President that in every case where we deal with the Greek question, we have the one generic term, "the Greek question," and it covers every question coming under that wide term. It goes on our agenda every time. I remember quite well that when we were discussing the question of the composition and terms of reference of the Subsidiary Group¹ and also the terms of reference of the original Commission,² you yourself said that even the Security Council at times must be guided by common sense. And the President ruled rightly that the Council could not discuss everything pertaining to the Greek question.

So it was the point of view of my delegation this afternoon that the President, in allowing the discussion, to go, as it did, to the merits of the question, was out of order. The question before us is purely a procedural one, a transfer of a subject from a body which has competence to another body which also has competence—and certain over-

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Syrie insiste pour que nous mettions maintenant aux voix l'ajournement du vote sur la résolution des Etats-Unis. Les représentants de l'Australie et des Etats-Unis ont demandé la parole, mais conformément au règlement intérieur, je dois demander au Conseil de prendre une décision en ce qui concerne la dernière proposition du représentant de la Syrie, à moins que celui-ci n'accepte d'entendre les représentants des Etats-Unis et de l'Australie avant que nous mettions sa proposition aux voix.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'accepte, espérant que le Président soutiendra ma proposition.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas très bien si mon intervention se rapporte à la question de savoir si nous sommes en présence d'un problème de fond ou de procédure, ou à la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis lorsqu'il s'est élevé contre la décision du Président. C'est pourquoi je parlerai brièvement des deux points.

Le Président, parlant après le représentant de l'Australie, s'est exprimé à peu près en ces termes: "En tant que Président, je décide que les propositions des Etats-Unis ne ressortissent pas à la procédure mais au fond. Tout membre du Conseil, ou tout représentant d'un Gouvernement invité à participer aux débats, a pleinement le droit de parler du fond de la question grecque s'il le juge utile".

Il s'agissait là d'une décision précise et c'est contre cette décision que s'est élevé le représentant des Etats-Unis au moment où le Président allait mettre aux voix la résolution des Etats-Unis conformément à l'Article 27. Mais le Président vient de dire à peu près: "Je ne puis décider s'il s'agit là d'une question de procédure ou d'une question de fond. C'est au Conseil qu'il appartient de décider". Les membres du Conseil ne savent donc vraiment plus s'il a pris ou non une décision.

Quant à savoir s'il s'agit d'une question de fond ou de procédure, je voudrais rappeler au Président que, chaque fois que nous parlons de la question grecque, nous employons l'expression générale "la question grecque". C'est ainsi qu'elle figure toujours à notre ordre du jour. Je me rappelle très bien que, lorsque nous avons discuté la composition et le mandat du Groupe subsidiaire¹ et le mandat de la Commission originale², il a déclaré lui-même que le Conseil de sécurité pouvait quelquefois se laisser guider par les règles du bon sens, et il a décidé, à juste raison, que le Conseil ne pouvait discuter tous les aspects de la question grecque.

C'est pourquoi ma délégation estime que le Président n'aurait pas dû laisser la discussion s'étendre au fond de la question. Il s'agit d'une question de pure procédure, du transfert d'un problème d'un organe compétent à un autre organe également compétent, et dont la compétence est même plus étendue. C'est pourquoi j'appuierai la résolu-

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Nos. 33, 35, 36, 37.*

² *Ibid.*, Nos. 27 and 28.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 33, 35, 36, 37.*

² *Ibid.*, No 27 et 28.

riding competence—and for that reason I would support the resolution of the representative of the United States, if it still holds, and if your ruling be disagreed with.

Mr. JOHNSON (United States of America): I am willing to agree to the desire expressed by the representative of Syria to defer a vote on the question as to whether or not the President's ruling that it is a substantive proposal is to be sustained. I suggest, however, that we take an immediate vote on the resolution of my delegation and then, after the result of that vote, that the question of the President's ruling be deferred until the next meeting. I propose we take a vote now on my resolution.

The PRESIDENT: The Syrian representative made a proposal to decide not to take a vote today. He agreed to allow the representatives of Australia and the United States to speak. They have already spoken. The Syrian proposal stands. I have to put it to the vote.

If I understand correctly, the representative of Syria meant that we should not take a vote today, not only on the text of the United States draft resolution, but on any other question on which a vote may be requested in connexion with the consideration of this resolution, including a decision with respect to procedure. I must put to the vote the proposal made by the representative of Syria not to take a vote at this meeting with respect to the United States resolution, as well as on any question on which a vote may be requested by any member of the Security Council.

Colonel HODGSON (Australia): I understood from the representative of Syria that he only wanted a postponement of the vote as to whether this question was one of substance or procedure. Now I understand that you, Mr. President, have interpreted this as a proposal not to have a vote on any question. I do not know whether the representative of Syria has confirmed this. There is a proposal that we vote on the United States resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria): My intention was, first, that so long as the proposal of the United States delegation was affected by other questions which are complicated and which we have not yet studied, we should certainly not take a vote on the subject today. The questions are so related to each other that it is very hard to separate one from the other and I think for this reason it would be more advisable to postpone the voting on this subject until the next meeting, so that we may have a better understanding of the matter, and so that we may know on what we are voting and what our objective is.

The reason for this, which I have already explained clearly, is that if this proposal of the United States delegation were put to the vote, and if it received seven votes, then it would be vetoed according to paragraph 3 of Article 27. No declaration would be made as to whether it was carried or not carried. The two questions are intimately connected; we cannot take the vote on the resolution separately and adjourn and postpone the announcement. And we cannot announce whether the

tion du représentant des Etats-Unis si elle est maintenue, et si la décision du Président n'est pas approuvée par le Conseil.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis prêt à me rendre au désir exprimé par le représentant de la Syrie. Celui-ci demande l'ajournement du vote sur la question de savoir s'il faut maintenir la décision du Président selon laquelle ma proposition traite du fond de la question. Je propose toutefois que nous mettions immédiatement aux voix la résolution présentée par ma délégation et qu'après ce vote nous remettons à la séance suivante la question de la décision du Président. Je propose au Conseil de passer au vote sur ma résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Syrie a proposé que nous décidions de ne pas voter aujourd'hui. Il a accepté que les représentants de l'Australie et des Etats-Unis prennent la parole. Ils l'ont déjà fait. Le Conseil reste saisi de la proposition syrienne. Je dois la mettre aux voix.

Si je le comprends bien, le représentant de la Syrie nous demande de ne voter aujourd'hui ni sur le texte du projet de résolution des Etats-Unis ni sur aucune autre question relative à cette résolution et qui pourrait faire l'objet d'un vote, notamment en ce qui concerne la procédure. Je dois mettre aux voix la proposition du représentant de la Syrie visant à ce que le Conseil ne vote, au cours de la présente séance, ni sur la résolution des Etats-Unis, ni sur aucune autre question dont un membre pourrait demander la mise aux voix.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant de la Syrie demandait seulement l'ajournement du vote sur la question de savoir s'il s'agissait d'un point de fond ou de procédure. Le Président estime au contraire que la proposition syrienne vise à ce qu'aucune question ne soit mise aux voix. Je ne sais si le représentant de la Syrie a confirmé ce point de vue. Nous sommes saisis d'une proposition tendant à mettre aux voix la résolution des Etats-Unis.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'ai pensé avant tout que nous ne devrions pas passer au vote, tant que la proposition de la délégation des Etats-Unis dépendrait d'autres questions compliquées et que nous n'avons pas encore étudiées. Ces questions sont si étroitement liées qu'il est extrêmement difficile de les séparer les unes des autres; c'est pourquoi je crois qu'il serait préférable de remettre tout vote à la prochaine séance, afin que nous puissions mieux comprendre l'objet de la discussion, que nous sachions sur quoi nous votons et que nous connaissions notre objectif.

J'ai déjà clairement expliqué les raisons qui me font penser ainsi: si nous mettions aux voix la proposition des Etats-Unis et si celle-ci recevait 7 voix, elle serait soumise au veto en application du paragraphe 3 de l'Article 27. On ne déclarerait pas qu'elle a été adoptée ou repoussée. Les deux questions sont intimement liées; nous ne pouvons procéder à un vote distinct sur la résolution et ajourner la proclamation du résultat. Nous ne pouvons annoncer que la résolution a été adoptée ou repoussée

resolution was carried or not carried unless the other question is solved first. So it is useless to take a vote now, so long as the other matter is contested. By the next meeting all the members will have had time to consider the question and be ready to vote, and to know on what they are voting and what would be the outcome of that vote.

Mr. JOHNSON (United States of America): I am not able to follow the reasoning of the representative of Syria in this case. My recollection of the various occasions in the Council when votes have been taken on a proposal and there has been a difference of opinion as to whether the matter was one of substance or procedure, is that the vote was taken. The President would then declare the motion carried or not carried, according to his concept as to whether the matter was substantive or procedural. If the representative of Syria or other members of the Council would like time to reflect on the ruling of the President that this is a matter of substance, I have no objection whatever to waiting for that. But there is no reason, in my opinion, why a vote should not be taken right now on the United States draft resolution. The President could then pronounce his ruling as to whether it is a matter of substance or procedure, and we could debate whether the Council sustains him on that at the next meeting if the Council so desires.

If the Council wishes, however, to defer until the next meeting a vote on the United States resolution itself, without regard to whether it is substantive or procedural, I have nothing to say. I bow to the wish of the Council. But in that case I request that the motion of the representative of Syria be voted upon in two parts. One part would be whether or not we vote now on the United States resolution, which I respectfully request the Council to do. The second part would be to postpone voting on the procedural aspect. I would vote in the affirmative on that latter point.

The PRESIDENT: The members of the Council heard the proposal made by the Syrian representative, which he has repeated. We have to take a decision on this proposal. I ask those members of the Council who are in favour of the Syrian proposal to raise their hands.

A vote was taken by show of hands. There were 3 votes in favour. No further voting occurred. The proposal was not adopted.

Votes for: Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: We cannot take a vote on the United States resolution without knowing what we are taking a decision on, whether on a question of substance or on a question of procedure. I have already said that I did not make a ruling on the question as to whether the United States resolution is one of a procedural character or one of substance. I expressed my opinion as the President. The United States representative and some other representatives did not agree with my opinion. I have already stated that the question as to whether any proposal is one of a procedural character or one of substance is not subject to a ruling of any President of the Security Council. The President can only make a ruling on a point of order. The President cannot decide that the question is one of substance or procedure.

sans avoir résolu d'abord l'autre question. Il est donc inutile de procéder à un vote tant que l'autre question est contestée. Lors de notre prochaine séance, tous les membres auront eu le temps d'étudier la question; ils seront prêts à voter, ils sauront sur quoi ils votent et connaîtront les conséquences de leur vote.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne puis suivre ici le raisonnement du représentant de la Syrie. Autant qu'il m'en souviennne, dans les différents cas où une proposition a été mise aux voix par le Conseil et où les opinions ont été partagées sur le point de savoir s'il s'agissait d'une question de fond ou de procédure, on a d'abord procédé au vote. Le Président déclarait alors que la motion était adoptée ou repoussée, suivant qu'il estimait qu'il s'agissait d'une question de fond ou de procédure. Si le représentant de la Syrie, ou d'autres membres du Conseil demandent un certain délai pour étudier la décision du Président selon laquelle il s'agit ici d'une question de fond, je n'ai aucune objection à ce que ce délai leur soit accordé. Mais il n'y a, à mon avis, aucune raison de ne pas mettre immédiatement aux voix le projet de résolution des Etats-Unis. Le Président pourrait alors décider s'il s'agit là d'une question de fond ou de procédure et nous pourrions discuter sa décision à notre prochaine séance, si le Conseil le désire.

Si toutefois le Conseil préfère remettre à la prochaine séance la mise aux voix de la résolution des Etats-Unis elle-même, sans s'occuper de savoir si elle intéresse le fond ou la procédure, je m'inclinerai. Je me plierai aux décisions du Conseil. Mais je demanderai alors la division de la motion du représentant de la Syrie. Le Conseil déciderait alors s'il doit mettre aux voix la résolution des Etats-Unis immédiatement, ce que je l'invite à faire, et déciderait ensuite s'il y a lieu de remettre le vote sur la question de procédure. Je voterai dans l'affirmative sur ce second point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil ont entendu la proposition présentée par le représentant de la Syrie. Nous allons mettre cette proposition aux voix. Je prie les membres du Conseil qui sont en faveur de la proposition syrienne de lever la main.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 3 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve. La proposition n'est pas adoptée.

Votent pour: Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous ne pouvons mettre aux voix la résolution des Etats-Unis sans savoir si nous allons prendre une décision sur une question de fond ou sur une question de procédure. J'ai déjà déclaré que je n'ai pas décidé si la résolution des Etats-Unis ressortissait au fond ou à la procédure. J'ai parlé en tant que Président. Le représentant des Etats-Unis et plusieurs autres n'ont pas partagé mon point de vue. J'ai déclaré qu'il n'appartenait pas au Président du Conseil de sécurité de décider qu'une question ressortît au fond ou à la procédure. Le Président ne peut décider qu'un point d'ordre.

Mr. LANGE (Poland): Since you are going to vote on the question as to whether the resolution before us is a matter of procedure or substance, I should like to express briefly the opinion of my delegation. The opinion of my delegation is that it is a matter of substance. We consider matters of procedure to be matters of internal procedure of the Council. Here, however, we have a proposal that the Council ask another organ of the United Nations for an opinion, although it is really outside of the Council, and we therefore cannot consider this a matter of internal procedure. In addition, I think the importance of the proposal has also to be taken into consideration. As I have stated before, in the view of our delegation the adoption of this proposal would mean really relinquishing our responsibility, and if I may use a colloquial term, it would also mean, so to speak, "passing the buck" to another organ of the United Nations. It seems to me that it is a question of too grave an importance to be considered a pure matter of procedure.

Mr. Nisor (Belgium) (*translated from French*): I propose that we take a vote immediately on the United States draft resolution. I would request you, Mr. President, to be good enough to ask the Council whether, as I have suggested, the draft resolution in question should be voted upon at once. This is my definite motion.

Mr. JOHNSON (United States of America): I should like to support that request. I see no reason whatever why the United States resolution, which is simple and clear and is understood by everyone at this table, should not be voted on now. Then, Mr. President, you would declare the result of that vote, whether it is passed or not passed. If it is not passed you would give your reason. If that reason should involve a question of whether or not it is procedural or substantive, that matter could then be put to the vote. That has been the practice in the past, and I see no reason for departing from it now.

This discussion has not been necessary, and I think that as the proposer of this resolution my delegation has the right to ask that it be voted on.

The PRESIDENT: The proposal of the Belgian representative does not have precedence over any other proposal. According to rule 33 of the provisional rules of procedure of the Security Council,

"The following motions shall have precedence in the order named over all principal motions and draft resolutions relative to the subject before the meeting:

1. to suspend the meeting;
2. to adjourn the meeting;
3. to adjourn the meeting to a certain day or hour;
4. to refer any matter to a committee, to the Secretary-General or to a rapporteur;
5. to postpone discussion of the question to a certain day or indefinitely; or
6. to introduce an amendment.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Puisque nous allons mettre aux voix la question de savoir si la résolution dont nous sommes saisis ressortit au fond ou à la procédure, je voudrais exposer brièvement le point de vue de ma délégation. Il s'agit à mon avis d'une question de fond. Nous considérons comme questions de procédure celles qui ont trait à la procédure intérieure du Conseil. Dans cette proposition, au contraire, le Conseil invite un autre organe des Nations Unies à donner son avis, et nous ne pouvons donc considérer qu'il s'agit là d'une question de procédure intérieure. Je crois de plus qu'il faut également tenir compte de l'importance de cette proposition. Comme je l'ai déclaré, ma délégation estime qu'en adoptant cette proposition nous nous soustrairions en réalité à nos responsabilités et, pour employer une expression familière, nous nous débarrasserions de la question sur le dos d'un autre organe des Nations Unies. Il me semble que c'est là une question trop importante pour que nous la considérions comme une simple question de procédure.

M. Nisor (Belgique): Je propose qu'il soit immédiatement procédé au vote sur le projet de résolution des Etats-Unis. Je demande au Président de bien vouloir consulter le Conseil sur le point de savoir si, conformément à ma proposition, il y a lieu de mettre immédiatement aux voix ledit projet de résolution. C'est là une motion ferme que je présente.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais appuyer cette demande. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions mettre aux voix immédiatement la résolution des Etats-Unis, qui est rédigée en termes simples et clairs et dont tous les membres comprennent le sens. Le Président proclamerait alors le résultat du vote et déclarerait s'il est acquis ou non. Si le vote était déclaré non acquis, le Président donnerait ses raisons. Si ces raisons devaient mettre en jeu la question de savoir s'il s'agit de fond ou de procédure, ladite question pourrait être mise aux voix. C'est ainsi que nous avons opéré jusqu'à présent, et je ne vois aucune raison de changer cette pratique.

La discussion que nous avons eue n'était pas nécessaire et je crois qu'en tant qu'auteur de la proposition de résolution, ma délégation a le droit de demander qu'elle soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition du représentant de la Belgique n'a priorité sur aucune autre. Conformément à l'Article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité:

"Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant:

1. à suspendre la séance;
2. à ajourner la séance;
3. à ajourner la séance à un jour ou à une heure déterminés;
4. à renvoyer une question à une commission, au Secrétaire général ou à un rapporteur;
5. à remettre la discussion d'une question à un jour déterminé ou *sine die*, ou
6. à introduire un amendement.

Any motion for the suspension or for the simple adjournment of the meeting shall be decided without debate."

These proposals shall have precedence; not the Belgian proposal. This is my ruling. When I make rulings I quote them. When I do not make rulings I do not quote them.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I am sorry that I cannot agree to your interpretation. I would renew the request which I made to you to be good enough to consult the Security Council immediately to find out whether or not the United States draft resolution should be voted upon at once.

The PRESIDENT: I made a ruling on this matter. I consider that a decision on the Belgian proposal, which is to take a decision on the American resolution before taking a decision on whether it is of a procedural character or not, cannot be taken now because it does not have precedence over other proposals. I repeat that this is my ruling. If the majority of the members of the Council do not agree, they may overrule it.

Mr. JOHNSON (United States of America): Mr. President, I very truly do not understand your ruling in this case, for that would mean that the resolution put forward by the representative of Belgium, asking for the opinion of the Council as to whether the United States resolution should be voted on now or not, could not be voted on until the United States resolution had been voted on, which is a palpable absurdity. It seems to me that the Belgian representative is simply requesting that you invite an opinion of the Council on this matter. I am not arguing the substance of the Greek case, which can be argued to the full satisfaction of anyone. What we are discussing now is a procedural matter, and I think I am within my rights in asking that you put the United States resolution to a vote, unless someone in the Council requests a postponement of it. Then we would vote on that request.

The PRESIDENT: I wish to say that I, as President, have made a ruling that we cannot take a decision on the United States resolution before we take a decision on whether this resolution is for procedural purposes or whether it deals with a substantive matter. If the Council does not agree with my interpretation, the Council may overrule it. If the Council overrules me, then the Council may take a decision on the text of the United States resolution.

Colonel HODGSON (Australia): Mr. President, I am speaking to a point of order and also to your ruling. You have just quoted rule 33, indicating the motions which have precedence. This Council can only vote when there is a definite motion or draft resolution before it. There is no resolution before this Council to the effect that this question is one of substance or one of procedure. Therefore, there can be no vote on that point at all.

Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance."

Ces propositions ont priorité, et non la proposition belge; telle est ma décision. Quand je prends une décision, je cite les textes sur lesquels je m'appuie.

M. NISOT (Belgique): Je regrette, de ne pouvoir me rallier à l'interprétation du Président. Je me permets de renouveler la demande que j'ai faite au Président de vouloir bien consulter immédiatement le Conseil sur le point de savoir s'il y a lieu ou non de passer tout de suite au vote sur le projet de résolution des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai pris une décision à ce sujet. J'estime que nous ne pouvons prendre maintenant une décision sur la proposition de la Belgique qui vise à mettre aux voix la résolution des Etats-Unis avant de décider s'il s'agit ou non d'une question de procédure; nous ne pouvons le faire parce que la proposition de la Belgique n'a pas priorité sur les autres propositions. Je le répète, c'est là ma décision. Si la majorité des membres du Conseil ne la partagent pas, ils peuvent en décider autrement.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne comprends vraiment pas la décision du Président car elle signifie que l'on ne pourrait mettre aux voix la résolution du représentant de la Belgique demandant au Conseil de décider s'il y a lieu ou non de mettre aux voix la résolution des Etats-Unis, tant que l'on n'aurait pas mis aux voix cette résolution elle-même. C'est là une absurdité évidente. Il me semble que le représentant de la Belgique nous demande seulement d'inviter le Conseil à donner son opinion sur cette question. Je ne discute pas le fond de la question grecque, qui pourra être discuté longuement par la suite. Nous examinons en ce moment une question de procédure et je crois être dans mon droit en demandant au Président de mettre aux voix le projet de résolution des Etats-Unis, à moins qu'un membre du Conseil ne demande l'ajournement du vote, auquel cas nous voterions sur cette demande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de Président, j'ai décidé que nous ne pouvons pas nous prononcer sur la résolution présentée par les Etats-Unis avant de nous prononcer sur la question de savoir si cette résolution porte sur la procédure ou sur le fond du débat. Si le Conseil ne partage pas ma façon de voir, il peut annuler ma décision. Si le Conseil annule ma décision, il pourra alors se prononcer sur le texte de la résolution présentée par les Etats-Unis.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je prends la parole sur une question de règlement et je veux aussi parler de la décision du Président. Le Président vient de citer l'Article 33 de notre règlement intérieur qui énumère les propositions qui jouissent d'une priorité. Le Conseil ne peut procéder à un vote que lorsqu'il est saisi d'une proposition précise ou d'un projet de résolution. Or le Conseil n'est saisi d'aucune résolution aux termes de laquelle cette question serait une question de fond ou une question de procédure. Par conséquent on ne saurait voter sur ce point.

The only resolution at the moment before this Council is the United States draft resolution. Accordingly, as there is no other resolution, I do not see how, as a matter of fact, you can possibly rule that any other motion has precedence when the United States draft resolution is the only one.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I challenge the ruling you have just given, and for the third time I would request you to be good enough to get the Council's opinion on the Belgian proposal to ascertain whether the United States proposal should be voted upon at once or not.

The PRESIDENT: Those who contest my ruling may overrule me. I made a ruling, and if the Council does not agree with it, it may overrule me. I shall put to the vote my ruling: that before taking a decision on the United States resolution, we have to decide whether or not this resolution deals with procedural or substantive matters.

A vote was taken by show of hands, and the ruling was rejected by 8 votes to 2, with 1 abstention.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Australia, Belgium, Brazil, China, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstention: Colombia.

The PRESIDENT: If the proposal to take a decision on the United States draft resolution still stands, the Council may take a decision on this resolution. Before taking a vote, I shall make certain explanations as the President and as the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

When the Charter of the United Nations was being prepared at the San Francisco Conference, a great deal of discussion took place, especially among the delegations of the United States, the United Kingdom, the Union of Soviet Socialist Republics and China, and later the delegation of France joined us. This discussion related to the procedure which the Security Council must follow when the question arises as to whether a proposal is of a procedural or of a substantive nature.

I am not going to speak extensively about the positions taken at that time by the five delegations, but I wish to remind the representatives of the four other delegations which took part in the discussion, as well as all others who wish to know the real situation among the five Governments, that a decision was reached whereby if a question arises as to whether a certain proposal is of a procedural character or a substantive character, the affirmative decision that the proposal is procedural can be taken only when there are concurrent votes of all five permanent members of the Security Council. This agreement among the five Governments was expressed in a special statement approved by all five Governments. I should like to quote the appropriate provision of this statement. It reads: "Should, however, such a matter arise, the decision regarding the preliminary question"—I repeat, "the preliminary question"—"as to whether or not such a

La seule résolution dont le Conseil soit actuellement saisi est le projet de résolution des Etats-Unis. En conséquence, comme il n'y a pas d'autre résolution, je ne vois pas, en vérité, comment le Président peut décider qu'une autre motion a la priorité alors que le projet de résolution des Etats-Unis est le seul dont nous soyons saisis.

M. NISOT (Belgique): Je conteste la décision que le Président vient de prendre et, pour la troisième fois, je demande au Président de vouloir bien consulter le Conseil sur la proposition belge tendant à savoir s'il y a lieu de procéder immédiatement ou non au vote sur la proposition des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres qui contestent le bien-fondé de ma décision peuvent l'annuler. Je me suis prononcé sur un point et si le Conseil n'accepte pas ma décision, il peut l'annuler. Je vais mettre aux voix ma décision selon laquelle avant de nous prononcer sur la résolution des Etats-Unis nous devons décider si elle porte sur la procédure ou sur le fond de la question.

Il est procédé au vote à main levée, et la décision est rejetée par 8 voix contre 2, avec une abstention.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Chine, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: Colombie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la proposition de se prononcer sur le projet de résolution des Etats-Unis est maintenue, le Conseil peut se prononcer sur cette résolution. Avant de faire procéder au vote, je présenterai certaines explications en qualité de Président et aussi en qualité de représentant de l'URSS.

A San-Francisco, au cours des travaux préparatoires relatifs à la Charte des Nations Unies, une longue discussion s'est engagée, particulièrement entre les délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Chine, auxquelles la délégation de la France s'est jointe ultérieurement. Cette discussion portait sur la procédure à suivre par le Conseil de sécurité lorsque se pose la question de savoir si une proposition ressortit à la procédure ou au fond.

Je n'ai pas l'intention d'exposer en détail les positions prises à l'époque par les cinq délégations, mais je désire rappeler aux représentants des quatre autres délégations qui participèrent à cette discussion, aussi bien qu'aux autres qui souhaitent connaître la position réelle des cinq Gouvernements, qu'ils sont convenus que, lorsque se pose la question de savoir si une certaine proposition ressortit au fond ou à la procédure, on ne peut décider qu'elle ressortit à la procédure que si les cinq membres permanents du Conseil de sécurité votent en ce sens. Cette décision des cinq Gouvernements a été consignée dans une déclaration spéciale approuvée par les cinq Gouvernements. Je vais vous citer le passage approprié de cette déclaration. Le voici: "Cependant, si cette occurrence se produit, la décision sur le point préliminaire", je répète "le point préliminaire de savoir si la question est ou non une question de procédure, doit être prise par

matter is procedural must be taken by a vote of seven members of the Security Council, including the concurring votes of the permanent members.”¹

Two conclusions may be said to follow from this statement. The first one is that the question of whether a certain proposal is of procedural character or one of substance is regarded, according to this agreement, as a “preliminary question”. A preliminary question in all languages in the world—I hope in English and French—means a preliminary question, and a decision on it should be taken before a decision is taken on the proposal itself.

The second conclusion is that the affirmative decision on this preliminary question may be taken only when there are the concurrent votes of the permanent members of the Security Council.

I have not added anything myself. I have quoted the agreement reached at the San Francisco Conference and stated absolutely obvious rules established by this agreement.

I must note with regret that the representatives of the United States, the United Kingdom, China and France acted contrary to this agreement reached at San Francisco by the five Powers. Of course this agreement is not binding upon the other, non-permanent members of the Security Council, but it is binding with respect to the permanent members. They acted contrary to this agreement. Possibly they do not agree with this agreement, but I have heard nothing from the Governments of the United States or the United Kingdom or the other Governments to the effect that they denounce this agreement. They have not negotiated with the Government of the Union of Soviet Socialist Republics on this question; they have not directed any request to the USSR Government on this question. They did not make their position known; they did not keep to the position they took at the San Francisco Conference.

The Security Council as a whole cannot, nor can any member or group of members of the Council, make any agreement invalid by any decisions. This fact relates not only to this agreement but to any agreement concluded between sovereign States.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : Up to now I have not spoken as I did not wish to prolong this discussion, but since the representative of the USSR has just said or implied that I have in some way gone back on the declaration of San Francisco, which he read out, I should just like to say one word.

I fully accept the principle of that statement which was read to us by the representative of the Soviet Union. He seized on one word, one adjective, “preliminary,” and he tried to interpret that to mean that before one can vote on a resolution or a proposal, one must first vote on whether it is substantive or procedural. I do not remember that that has ever been done in the Council at all. I can remember, for instance, a case where a difference of opinion of this kind occurred; that is, the Spanish question.² That question was raised after the

¹ See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, Volume 11, page 714.

² See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, No. 2, 49th meeting.

un vote de sept membres du Conseil de sécurité, y compris les voix des membres permanents”¹.

On peut tirer deux conclusions de cette déclaration. La première est que cet accord considère comme une question préliminaire la question de savoir si une proposition particulière est une proposition portant sur la procédure ou une proposition de fond. Dans toutes les langues du monde et, je l'espère, en anglais et en français en particulier, une “question préliminaire”, est une question préliminaire, et on doit se prononcer sur la question préliminaire avant de se prononcer sur la question elle-même.

La deuxième conclusion est que le Conseil de sécurité ne peut se prononcer affirmativement sur la question préliminaire, que si ses membres permanents votent en ce sens.

Je n'ai rien ajouté. J'ai cité la décision prise à la Conférence de San-Francisco et exposé les principes absolument évidents que cette décision a établis.

Je dois constater avec regret que le comportement des représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Chine et de la France a été contraire à la décision prise à San-Francisco par les cinq Puissances. Bien entendu, cette décision ne lie pas les autres membres non permanents du Conseil de sécurité, mais elle lie les membres permanents. Ils se sont comportés, dis-je, de façon contraire à cette décision. Il se peut qu'ils ne l'acceptent pas, mais à ma connaissance, les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni ou les autres Gouvernements n'ont pas dénoncé cet accord. Ils n'ont pas engagé de négociations avec le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à ce sujet; ils n'ont envoyé aucune requête à ce Gouvernement; ils n'ont pas fait connaître leur attitude; ils ne se sont pas conformés à la position qu'ils avaient prise à la Conférence de San-Francisco.

Le Conseil de sécurité, pris en corps, ne peut, pas plus que ne le peuvent un ou plusieurs de ses membres, décider d'annuler un accord. Cette constatation vaut non seulement pour cet accord, mais pour tous les accords conclus entre États souverains.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Jusqu'à maintenant, je n'ai pas pris la parole parce que je ne désirais pas prolonger le débat, mais comme le représentant de l'URSS vient de dire ou de laisser entendre que je suis revenu à certains points de vue sur la déclaration de San-Francisco, dont il a donné lecture, je voudrais dire un mot.

J'accepte entièrement le principe de la déclaration que le représentant de l'URSS nous a lue. Il s'est emparé d'un mot, d'un adjectif, “préliminaire” et il a essayé de lui faire dire qu'avant de voter sur une résolution ou une proposition, on devait d'abord mettre aux voix la question de savoir si elle portait sur le fond ou sur la procédure. Je n'ai pas souvenir qu'on ait jamais ainsi procédé au Conseil. Je peux me rappeler, par exemple, un cas d'une semblable divergence de vues; je pense à la question espagnole². La question a été soulevée

¹ Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale*, volume 12, page 5.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, première série, No 2, 49ème séance.

actual resolution or proposal had been voted on. But "preliminary" in that sense does not mean that on every occasion one must vote first on the question of whether it is substantive or procedural. That is a governing consideration, of course, but it cannot mean that one has to take a vote of that kind before voting on any proposal. It has never been done to my knowledge.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to add a word in support of the United Kingdom's representative's statement to explain the vote just taken.

The question as to whether a resolution contains a point of substance or of procedure can sometimes be a very delicate problem. It is only after a motion has been voted upon that one can tell if it should be defined whether it is a procedural or a substantive point. To explain: when a resolution is submitted and it is supported by seven members, including the five permanent members, no purpose is served by asking whether it is a procedural matter or a point of substance. It is, therefore, logical to begin by voting on the motion itself and to decide later whether it is a procedural or substantive matter.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): What the French representative has just said proves that there is nothing to prevent us from complying with the decision just taken by the Council, namely, to take an immediate vote on the United States proposal.

I would ask the President to put this proposal to the vote immediately in conformity with the resolution we have just taken.

The PRESIDENT: As the USSR representative I must say that nothing which has been said by the representatives of the United Kingdom and France justifies their position, which is contrary to the agreement reached at the San Francisco Conference. The United Kingdom representative said that he knew of no precedents, but I wish to remind him that we acted in connexion with the Spanish question in 1946 in precisely the way I am proposing.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I would ask the President if he would have his last statement checked before the next meeting. I think that he will find that I am right and that he is wrong.

The PRESIDENT: The Council will now vote on the United States draft resolution.

A vote was taken by show of hands. There were 9 votes in favour and 2 against. The resolution was not adopted, one of the votes against being that of a permanent member of the Council.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Votes against: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

après qu'on eût voté sur la véritable résolution ou proposition. Mais "préliminaire" en ce sens, ne signifie pas qu'en toute occasion, on doive d'abord décider s'il s'agit du fond ou de la procédure. C'est bien entendu une considération essentielle, mais cela ne veut pas dire qu'on doive procéder à un vote de ce genre avant de voter sur une proposition. A ma connaissance, on ne l'a jamais fait.

M. PARODI (France): Je voudrais ajouter un mot à l'appui de la déclaration du représentant du Royaume-Uni pour expliquer mon vote de tout à l'heure.

La question de savoir si une résolution contient un point de fond ou un point de procédure peut être dans certains cas, un problème très délicat. Ce n'est que lorsque la motion elle-même a été mise aux voix que l'on peut savoir s'il est nécessaire d'apprécier s'il s'agit d'une question de procédure ou de fond. Je précise: lorsqu'une résolution est proposée, si elle réunit les suffrages de sept membres, y compris les cinq membres permanents, il devient tout à fait inutile de se demander si elle regarde la procédure ou le fond. Il est donc logique de commencer par voter sur la motion elle-même et de rechercher ensuite s'il s'agit d'une question de procédure ou de fond.

M. NISOT (Belgique): Ce que vient de dire le représentant de la France confirme qu'il n'y a aucun obstacle à ce que nous nous conformions à la décision que vient de prendre le Conseil, à savoir de procéder immédiatement au vote sur la proposition des Etats-Unis.

Je demande au Président de bien vouloir mettre cette proposition aux voix immédiatement, conformément à la résolution que nous venons de prendre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En qualité de représentant de l'URSS, il me faut constater que les représentants du Royaume-Uni et de la France n'ont apporté aucune justification de leur attitude, qui est contraire à la décision prise à la Conférence de San-Francisco. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il n'avait connaissance d'aucun précédent, mais je me permettrai de lui rappeler qu'en 1946, nous avons procédé pour la question espagnole exactement comme je propose que nous le fassions maintenant.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au Président de bien vouloir faire vérifier ce qu'il vient de dire avant notre prochaine séance. Je pense qu'il constatera que j'ai raison et qu'il a tort.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution des Etats-Unis.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 9 voix pour et 2 contre. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, la résolution n'est pas adoptée.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

The PRESIDENT: Since I, as President, as well as representative of the USSR, consider the United States resolution to be one of substance, I rule that this resolution is rejected because one of the permanent members of the Security Council voted against it.

There is disagreement on this question and, naturally, we have to take another decision, which in fact we should have taken before the decision on the United States resolution itself. That is, a decision as to whether the United States resolution deals with procedure or with substance.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I shall limit myself for the moment to saying that I cannot agree with your interpretation of the vote on the resolution which we have just passed.

Mr. JOHNSON (United States): As I had occasion to say when this point was raised before, the United States delegation cannot accept the ruling of the President. For reasons already stated, we consider this to be a motion of procedure, and I would ask the President to accept the challenge which my delegation has put forward and to submit the matter again to be voted upon by the Council.

The PRESIDENT: We now have to take a decision on the question as to whether the United States resolution deals with procedure or with substance. The vote is upon the proposal that the question is one of procedure.

A vote was taken by show of hands. There were 8 votes in favour, 2 against and 1 abstention. The proposal was not adopted, one of the votes against being that of a permanent member of the Council.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Votes against: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstention: Syria.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I asked that the voting on this point should be postponed until the next meeting. To explain my abstention I want to say that I cannot vote on the matter at this meeting.

The PRESIDENT: We disposed of that proposal a long time ago.

I consider that the proposal is rejected since one of the permanent members of the Security Council voted against it. I ask the Council to consider my statement as a ruling of the President.

Colonel HODGSON (Australia): What the President is in effect relying on is an agreement between the five permanent members at San Francisco that is nowhere in the Charter. It was never put up to the other fifty members. It does not bind this Council. It does not bind the United Nations. I, for one, do not see how it can apply here now.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aussi bien comme Président que comme représentant de l'URSS, je considère que la résolution des Etats-Unis est une résolution qui a trait au fond, je décide donc que cette résolution est repoussée parce qu'un des membres permanents du Conseil de sécurité a voté contre elle.

Il y a désaccord sur cette question et, naturellement, il nous faut prendre une autre décision, qu'en fait nous aurions dû prendre avant de nous prononcer sur la résolution des Etats-Unis elle-même. Nous devons décider si la résolution des Etats-Unis porte sur la procédure ou sur le fond.

M. NISOT (Belgique): Je me borne à dire, pour le moment, que je ne puis me rallier à l'interprétation donnée par le Président du sens qui s'attache à la résolution que nous venons de prendre. Je fais donc à ce sujet les plus expresses réserves.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Comme j'ai eu l'occasion de le dire lorsque la question a été soulevée, la délégation des Etats-Unis ne peut pas accepter la décision du Président. Pour les raisons déjà indiquées, nous considérons qu'il s'agit ici d'une proposition relative à la procédure et je me permets de demander au Président de tenir compte de l'objection de ma délégation et de soumettre la question au vote du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devons maintenant nous prononcer sur la question de savoir si la résolution des Etats-Unis se rapporte à la procédure ou au fond. Nous allons décider s'il s'agit ou non d'une question de procédure.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 8 voix pour, 2 contre et une abstention. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, la proposition n'est pas adoptée.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient: Syrie.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'avais demandé le renvoi, à la prochaine séance, du vote sur cette question. Je désire déclarer, pour expliquer mon abstention, que je ne peux pas voter sur cette question au cours de cette séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a longtemps que nous avons statué sur votre proposition.

Je considère la proposition comme rejetée puisqu'un des membres permanents du Conseil de sécurité a voté contre. Je prie le Conseil de considérer ma déclaration comme une décision présidentielle.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): En fait, le Président s'appuie sur un accord conclu à San-Francisco entre les cinq membres permanents, qui ne se trouve nulle part dans la Charte. Il n'a jamais été soumis aux cinquante autres Membres des Nations Unies. Il n'oblige pas le Conseil. Il n'oblige pas les Nations Unies. Pour ma part, je ne vois pas comment il peut s'appliquer ici maintenant.

The PRESIDENT: I have said already that the agreement to which I made reference, and which I quoted, does not bind any countries other than the five permanent members of the Security Council. I tried to explain that the agreement binds only the five Powers which agreed to that document.

Mr. LANGE (Poland): I quite agree with the view of the representative of Australia and the view of the President that this agreement does not bind the other members of the Council. For this reason I think that in deciding on the President's ruling we cannot invoke that agreement. I do not think it is absolutely necessary to go into the matter of that agreement because the Charter provides us with a very clear statement. Article 27 of the Charter reads in part as follows:

"2. Decisions of the Security Council on procedural matters shall be made by an affirmative vote of seven members.

"3. Decisions of the Security Council on all other matters shall be made by an affirmative vote of seven members including the concurring votes of the permanent members . . ."

Obviously, whether the matter is procedural or not is not a procedural matter. Consequently, paragraph 3 of Article 27 applies, and I think there is no need to invoke in any way, or even discuss the agreement among the five permanent members.

The PRESIDENT: I make the ruling that the last proposal, the proposal to consider the United States resolution to be of a procedural character, was rejected since one of the permanent members of the Security Council voted against it. Until I am overruled, this ruling stands.

Mr. JOHNSON (United States of America): I think there is no doubt that under the existing agreements and under the Charter the President has been within his technical rights in deciding that this matter was, from his point of view, not a question of procedure.

I must, however, in the name of my Government protest against the use by the Union of Soviet Socialist Republics of its power in this case. What the President has done, in effect, is to frustrate the will of this Council, which I think has been freely expressed: that the Assembly be free to make recommendations in this case without prejudice to the issue. I therefore must now propose a simple draft resolution to this effect:

"The Security Council

(a) *Resolves* that the dispute between Greece on the one hand, and Albania, Yugoslavia and Bulgaria on the other, be taken off the list of matters of which the Council is seized; and

(b) *Requests* that the Secretary-General be instructed to place all records and documents in the case at the disposal of the General Assembly."

The Council must do that, and there can be no doubt that that would be a procedural vote. Furthermore, the Council will realize that by so doing

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà dit que l'accord auquel j'ai fait allusion et dont j'ai cité les termes n'engage aucun pays en dehors des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. J'ai essayé d'expliquer que l'accord n'engage que les cinq puissances qui ont signé ce document.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je partage entièrement l'opinion exprimée par le représentant de l'Australie et par le Président, que cet accord n'engage pas les autres membres du Conseil. Pour cette raison, j'estime que nous ne pouvons l'invoquer lorsque nous avons à nous prononcer sur la décision présidentielle. Je pense qu'il n'est pas absolument nécessaire de procéder à l'examen de cet accord, parce que la Charte nous fournit une indication très précise. Nous pouvons lire à l'Article 27 que:

"2. Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de sept membres.

"3. Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents . . ."

Il est évident que la question de savoir s'il s'agit ou non de procédure, n'est pas une question de procédure. En conséquence, le paragraphe 3 de l'Article 27 s'applique, et je pense qu'il n'est en aucune façon nécessaire d'invoquer ou même de discuter l'accord passé entre les cinq membres permanents.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je décide que la dernière proposition, à savoir la proposition de considérer que la résolution des Etats-Unis est une proposition de procédure a été rejetée, puisqu'un des membres permanents du Conseil de sécurité a voté contre elle. Tant qu'elle n'a pas été annulée cette décision subsiste.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'aux termes des accords existants et de la Charte, le Président est sans aucun doute resté dans les limites de ses droits stricts en décidant qu'à son avis, il ne s'agissait pas là d'une question de procédure.

Je dois, cependant, protester au nom de mon Gouvernement contre l'usage que l'Union des Républiques socialistes soviétiques fait de son pouvoir en ce cas. Le Président a, en fait, contrecarré la volonté du Conseil—que j'estime avoir été librement exprimée—que l'Assemblée puisse librement voter des recommandations en cette affaire sans préjuger la solution de la question. Je me trouve donc maintenant dans l'obligation de proposer un simple projet de résolution tendant à cette fin:

"Le Conseil de sécurité:

(a) *Décide* que le différend entre la Grèce d'une part, l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie d'autre part, soit retiré de la liste des questions dont le Conseil est saisi; et

(b) *Demande* que le Secrétaire général soit prié de mettre à la disposition de l'Assemblée générale tous les comptes rendus et documents concernant cette affaire."

Voilà ce que le Conseil doit décider et il n'est pas douteux qu'il s'agira d'un vote sur une question de procédure. De plus, le Conseil notera que, ce

it is destroying the Subsidiary Group which is now operating in Greece, but we must free the great Assembly of the United Nations to discuss and make recommendations in this matter, if it sees fit. This will not ask for recommendations. It will be entirely up to the Assembly.

I move this resolution and ask that it be voted on at once, if there is no discussion.

The PRESIDENT: The United States representative protests. If I follow his example it will lead us too far; we shall renew the discussion on the Greek question and on its substance.

As to the new United States draft resolution, as I have already stated, as the USSR representative, I cannot agree with a proposal to remove this question from the agenda of the Security Council. I gave the reasons why we consider that such a decision would not be in accordance either with the interests of the Security Council as an organ of the United Nations or with the interests of the General Assembly. My attitude towards such a proposal is definitely negative.

I ask the members of the Security Council whether they wish to discuss the new United States resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I should like to know whether the representative of Greece wishes to withdraw his case from the Security Council or not.

Mr. KYROU (Greece): The representative of Syria will well understand that it is not a matter on which I can decide, but as far as I know the intention and ideas of my Government, I do not think the Government is quite ready to withdraw its application.

Mr. JOHNSON (United States of America): In a certain sense it seems to me to be hardly fair to put that question to the representative of Greece. As a member of the Security Council, I have made a simple motion to drop this matter from the list of those subjects of which the Security Council is seized. The purpose is perfectly simple. It is to give a free hand to the General Assembly to discuss this question and to take any action or make any recommendation within the Charter which the fifty-five Members of the United Nations may think proper. It is a procedural matter, and I ask that it be put to the vote at once.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): We opposed the first United States proposal and for the same reasons we are against the second United States resolution.

Mr. JOHNSON (United States of America): On a point of order. I challenge the right of the representative of Yugoslavia to engage in a discussion as to whether or not a matter has to be retained on the agenda of this Council. It is not within his province. I ask you, Mr. President, to rule that he withdraw from this discussion at once.

faisant, il supprime le Groupe subsidiaire qui travaille maintenant en Grèce, mais nous devons laisser la grande Assemblée des Nations Unies libre de discuter et de présenter des recommandations dans cette affaire, si elle le juge bon. Cette résolution ne demande pas de recommandations. L'Assemblée sera entièrement libre dans sa décision.

Je présente cette résolution et je demande qu'elle soit immédiatement mise aux voix s'il n'y a pas de discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis proteste. Si je suivais son exemple, cela nous entraînerait trop loin, nous reprendrions la discussion sur le fond même de la question grecque.

Pour ce qui est du nouveau projet de résolution des Etats-Unis, comme je l'ai déjà dit en qualité de représentant de l'URSS, je ne saurais accepter une proposition tendant au retrait de cette question de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. J'ai exposé les raisons pour lesquelles nous estimons qu'une telle décision ne serait conforme ni aux intérêts du Conseil de sécurité en sa qualité d'organe des Nations Unies, ni aux intérêts de l'Assemblée générale. Je suis catégoriquement hostile à cette proposition.

Je demande aux membres du Conseil de sécurité s'ils désirent discuter la nouvelle résolution des Etats-Unis.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir si le représentant de la Grèce souhaite ou non dessaisir le Conseil de son affaire.

M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Syrie comprendra aisément qu'il ne s'agit pas là d'une question que je puisse trancher, mais pour autant que je connaisse les intentions et les idées de mon Gouvernement, je ne pense pas qu'il soit disposé à retirer sa demande.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En un sens, il me semble qu'il est peu équitable de poser cette question au représentant de la Grèce. Comme membre du Conseil de sécurité, j'ai présenté la simple proposition de rayer la question de la liste des affaires dont le Conseil de sécurité est saisi. Le but de cette proposition est clair. Il s'agit de laisser à l'Assemblée générale toute liberté pour discuter cette question et prendre les mesures ou faire les recommandations conformes à la Charte que les cinquante-cinq membres des Nations Unies jugeront appropriées. C'est une question de procédure et je pense qu'on peut la mettre immédiatement aux voix.

M. VILFAN (Yougoslavie): Nous avons combattu la première proposition des Etats-Unis et pour les mêmes raisons, nous nous élevons contre la deuxième proposition des Etats-Unis.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole sur une question d'ordre. Je conteste le droit du représentant de la Yougoslavie de participer à un débat portant sur le retrait éventuel d'un point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Il n'a pas qualité pour le faire. Je demande au Président de décider qu'il se retire du débat à l'instant.

The PRESIDENT: I cannot do this. I cannot grasp the full meaning of the statement of the representative of Yugoslavia. I ask him to continue.

Mr. JOHNSON (United States of America): I challenge that.

The PRESIDENT: I cannot accept your challenge.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): You must accept the challenge.

The PRESIDENT: I do not know what the representative of Yugoslavia is saying.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): I will not repeat the arguments which I adduced against the first United States resolution, but I should like to draw a parallel.

Only a few weeks ago the Greek representative suggested to the Security Council that the Greek problem be dealt with under Chapter VII of the Charter,¹ that is to say, as a question within the exclusive jurisdiction of the Security Council.

He made this proposal when it was in the interests of his patrons to deal with this question as falling within the exclusive jurisdiction of the Security Council. In reply to the Syrian representative's question, he now states that he considers this question as having been withdrawn from the Security Council's agenda. I draw this conclusion: the Greek representative is consistent: he serves the interests of his patrons on this occasion also. When it was in the interests of the patrons of the present Greek regime to have this question dealt with by the Security Council, the Greek representative invoked Chapter VII. Today when his patrons are anxious to refer the question back, to withdraw it from the Security Council's agenda, the Greek representative says he agrees with this idea.

The PRESIDENT: When the representative of Yugoslavia spoke I did not grasp the full meaning of his statement. When it was translated, I came to the conclusion that he did not touch on the substance of the question. He made very simple remarks with regard to the United States resolution. What he said does not deal with the substance of the question. The remarks were very simple and brief. I do not see any convincing reasons for the warning of the United States representative on this question. The United States representative would be right if the Yugoslav representative touched on the substance of the question. However, he did not touch on it.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Mr. President, you may be quite right in what you have just said, but there has, as I have seen, been a breach of our rules of procedure which I do not think should be allowed to pass in silence. Rule 30 states that if a representative raises a point of or-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne peux faire cela. Je ne saisis pas entièrement le sens de la déclaration du représentant de la Yougoslavie. Je le prie de continuer.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je proteste contre cette décision.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne peux pas accepter la protestation du représentant des Etats-Unis.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni): Le Président doit accepter la protestation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas ce que dit le représentant de la Yougoslavie.

M. VILFAN (Yougoslavie): Je ne répéterai pas les arguments que j'ai donnés contre la première résolution des Etats-Unis, mais je voudrais rappeler un fait:

Il y a quelques semaines seulement, le représentant de la Grèce a proposé au Conseil de sécurité de traiter le problème grec comme relevant du Chapitre VII de la Charte¹, c'est-à-dire comme une question exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité.

Quand les intérêts de ses protecteurs étaient de traiter cette question comme étant de la compétence exclusive du Conseil de sécurité, il faisait cette proposition. Aujourd'hui, c'est lui qui, répondant à la question du représentant de la Syrie, déclare qu'il considère cette question comme retirée de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Je recon nais une chose: le représentant de la Grèce reste conséquent avec lui-même, cette fois encore il sert les intérêts de ses protecteurs. Quand l'intérêt des protecteurs du régime actuel grec était que la question soit traitée par le Conseil de sécurité, le représentant de la Grèce demandait que la question soit considérée comme relevant du Chapitre VII. Aujourd'hui, lorsque l'intérêt de ses protecteurs est de renvoyer la question, de la retirer de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, le représentant de la Grèce déclare accepter cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au moment où le représentant de la Yougoslavie a parlé, je n'ai pas très bien compris ce qu'il a dit, mais lorsque ses paroles ont été traduites, je suis arrivé à la conclusion qu'il n'a pas abordé le fond de la question. Il a présenté de très simples remarques au sujet du projet de résolution des Etats-Unis. Ce qu'il a dit ne porte pas sur le fond de la question. Je ne vois pas qu'il y ait de raison convaincante qui justifie la protestation du représentant des Etats-Unis sur ce point. Le représentant des Etats-Unis aurait raison si le représentant de la Yougoslavie avait abordé le fond de la question. Mais il ne l'a pas fait.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il se peut que le Président ait ici raison, mais il y a eu, comme j'ai pu le constater, une infraction à notre règlement intérieur qu'on ne doit pas, je pense, passer sous silence. L'article 30 dispose que si un représentant soulève

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 17, Annex 42. See also *ibid.*, No. 51, 147th meeting, page 1127.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 17, Annexe 42. Voir aussi *ibid.*, No 51, 147^eème séance, page 1127.

der the President immediately shall state a ruling. You remember, the United States representative raised a point of order and you stated a ruling. If it—that is, the President's ruling—is challenged, the President shall submit his ruling to the Security Council for immediate decision, which will stand unless overruled. You refused to accept the challenge of the United States representative. You are not entitled to do that.

The PRESIDENT: I could not accept this challenge inasmuch as I did not know what the Yugoslav representative was saying, and translation of his remarks into English proved that he did not touch the question in substance. So I did not have any intention, and do not have any intention, of violating the rules of procedure in any respect, no matter who requests or who may challenge in respect to the President's ruling. I say, I did not have any intention and I do not have such intention; but I could not accept such a challenge without knowing what the Yugoslav representative was saying.

Mr. KYROU (Greece): Mr. President, you are certainly more able than I to explain to the Yugoslav representative that he put in my mouth quite the contrary of what I have said. Let me nevertheless add that Greece, the people and the Government, have one aim before them: to see the United Nations put an end to the trial they are undergoing. If this is done through one organ or through another, it is quite the same.

Mr. JOHNSON (United States of America): I want to make just one comment regarding this episode with the representative of Yugoslavia. In my opinion the discussion was on a simple motion of the United States to drop the matter from the agenda. That is something which solely concerns the Security Council and in my opinion the Yugoslav representative had no status for speaking when that matter was under discussion. The fact that he did not attempt to debate the motion for dropping the matter from the agenda is beside the point. What he said was totally out of order. He merely had another opportunity to make his bitter remarks about the Governments of Greece and the United States. It was completely irrelevant to the matter that was under discussion.

The PRESIDENT: As no one requests permission to speak, the Council will take a decision on the United States resolution.

Since no one requests separate votes on paragraphs (a) and (b), we shall take a vote on the resolution as a whole. I ask the Assistant Secretary-General to read the text of the United States resolution.

Mr. SOBOLEV, Assistant Secretary-General in Charge of Security Council Affairs, then read the text of the United States draft resolution.

The PRESIDENT: I shall now put the United States resolution to the vote.

une question d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point. Le Président se rappelle sans doute que le représentant des Etats-Unis a soulevé une question d'ordre et qu'il s'est prononcé sur ce point. Si cette décision, j'entends la décision présidentielle, est contestée, le Président doit la soumettre au Conseil de sécurité pour qu'il se prononce immédiatement, et sa décision sera maintenue si elle n'est pas annulée. Le Président a refusé d'accepter la protestation du représentant des Etats-Unis. Il n'avait pas le droit de le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne pouvais pas accepter cette protestation, puisque je ne savais pas ce que disait le représentant de la Yougoslavie, et la traduction en anglais de ses observations a prouvé qu'il n'abordait pas le fond de la question. Ainsi, je n'avais et n'ai pas l'intention de violer le règlement intérieur en aucune façon, quelle que soit la personne qui demande ou conteste une décision présidentielle. Je dis que je n'avais et n'ai pas cette intention, mais je ne pouvais pas accepter une telle protestation sans savoir ce que disait le représentant de la Yougoslavie.

M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Le Président est certainement mieux à même que moi d'expliquer au représentant de la Yougoslavie qu'il m'a prêté des paroles tout à fait contraires à celles que j'ai prononcées. Néanmoins j'ajoute que la Grèce, le peuple et le Gouvernement de la Grèce n'ont qu'un but, voir les Nations Unies mettre fin à l'épreuve que nous subissons. Que ce résultat soit obtenu par un organisme ou par un autre, cela nous est tout à fait indifférent.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me bornerai à une simple remarque sur cet incident survenu à propos des paroles du représentant de la Yougoslavie. A mon avis, le débat portait sur une simple proposition des Etats-Unis visant à rayer l'affaire de l'ordre du jour. C'est une question qui ne concerne que le Conseil de sécurité et, à mon avis, le représentant de la Yougoslavie n'avait pas qualité pour prendre la parole au cours du débat consacré à cette question. Le fait qu'il n'a pas essayé de discuter la proposition tendant à la rayer de l'ordre du jour, n'a rien à voir à l'affaire. Ce qu'il a dit était tout à fait hors de propos. Il a simplement eu une autre occasion de proférer des remarques amères à l'adresse des Gouvernements de la Grèce et des Etats-Unis. Ce qu'il a dit n'avait absolument aucun rapport avec la question débattue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme personne ne demande la parole, le Conseil va se prononcer sur le projet de résolution des Etats-Unis.

La division n'étant pas demandée, je vais mettre aux voix l'ensemble de la résolution. Je prie le Secrétaire général adjoint de lire le texte du projet de résolution des Etats-Unis.

M. SOBOLEV, Secrétaire général adjoint chargé du Département des Affaires du Conseil de sécurité, lit le texte du projet de résolution des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution des Etats-Unis.

A vote was taken by show of hands, and the resolution was adopted by 9 to 2.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United State of America.

Votes against: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: Nine in favour, two against; the resolution is adopted, and the Greek question is accordingly removed from the agenda of the Security Council. We have exhausted the second question on the agenda.

Mr. Heba, representative of Albania, Mr. Mevorah, representative of Bulgaria, Mr. Kyrrou, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, then withdrew from the Council table.

361. Draft notification from the Secretary-General to the General Assembly pursuant to Article 12, paragraph 2, of the Charter.

The PRESIDENT: I hope that the members of the Security Council have read the draft notification from the Secretary-General; there being no objection I shall not read the text. There is, however, one correction to be made in the text of this notification. The Greek question, which is number 3 in the first group, should be omitted from the list and included in the second group of questions. The second group, as you see, includes those questions with which the Security Council has ceased to deal.

There being no objection, I shall consider that the Security Council gives its agreement to this draft notification, as amended.

Colonel HODGSON (Australia): There is just this question. Document S/548 mentions the first report of the Atomic Energy Commission¹ as being one of those matters with which the Security Council has ceased to deal. I was wondering whether that is quite correct. We are still dealing with that report, we are still quoting that report, and our second report² is largely based on it.

The PRESIDENT: As the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I would like to make the following remarks. The first report of the Atomic Energy Commission was considered by the Security Council. Then it was sent to the Atomic Energy Commission for further consideration;³ of course the Security Council did not make any definite decision as to whether it still considered it on the agenda of the Council or not.

I would like to hear the opinion of the members of the Council as to whether we can accept the suggestion of the Secretary-General that the Council

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Special Supplement, Report to the Security Council.

² *Ibid.*, Second Year, Special Supplement, Second Report to the Security Council.

³ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 24, 117th meeting.

Il est procédé au vote à main levée. Par 9 voix contre 2, la résolution est adoptée.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Par 9 voix contre 2, la résolution est adoptée, et la question grecque est en conséquence retirée de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous avons terminé l'examen du deuxième point de l'ordre du jour.

M. Heba, représentant de l'Albanie, M. Mevorah, représentant de la Bulgarie, M. Kyrrou, représentant de la Grèce, et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, quittent alors la table du Conseil.

361. Projet de communication du Secrétaire général à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que les membres du Conseil de sécurité ont pris connaissance du projet de communication du Secrétaire général, et en l'absence d'objection je ne lirai pas le texte. Il y a cependant une correction à apporter au texte de cette communication. Il faudrait retirer du premier groupe la question grecque qui porte le numéro 3 de la liste et la joindre au second groupe de questions. Le second groupe, comme les membres du Conseil peuvent le voir, comprend les questions dont le Conseil de sécurité a cessé de s'occuper.

En l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité a accepté ce projet de communication avec l'amendement que je viens d'indiquer.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai qu'une question à poser. Le document S/548 mentionne le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique¹ comme étant une des affaires dont le Conseil de sécurité a cessé de s'occuper. Je me demande si c'est tout à fait exact. Nous nous occupons encore de ce rapport, nous le citons encore et notre deuxième rapport² s'appuie sur lui dans une large mesure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je désire présenter les remarques suivantes. Le Conseil de sécurité a étudié le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique. Il l'a renvoyé à cette Commission pour qu'elle le remette à l'étude³, mais il n'a pas décidé de façon précise s'il considérerait que le rapport figurerait à son ordre du jour.

J'aimerais que les membres du Conseil disent s'ils pensent que nous pouvons accepter la décision du Secrétaire général selon laquelle le Conseil a

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, Supplément spécial, Rapport au Conseil de sécurité.

² *Ibid.*, Deuxième Année, Supplément spécial, Deuxième rapport au Conseil de sécurité.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 24, 117ème séance.

has ceased to deal with this question, or maybe we should consider that the Council is still dealing with the question. I think the first variant probably would be more in conformity with reality, because now the Atomic Energy Commission has at its disposal the second report. But it means that the first report to the Security Council, which was sent to the Atomic Energy Commission by the Security Council, is finished with. But I would like to hear the opinions of the other members.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The Security Council is not now seized of the first report of the Atomic Energy Commission. Another new report has been prepared and presented to the Security Council. The Security Council is not even seized of the second report. For this reason, I consider that the draft notification of the Secretary-General is correct.

The PRESIDENT: There being no objection, the draft notification from the Secretary-General, with the amendment which we made in regard to the Greek question, is approved.

The meeting rose at 8.50 p.m.

cessé de s'occuper de cette question, ou si, peut-être, nous devons considérer que le Conseil continue à s'occuper de la question. Je pense que la première opinion serait plus conforme à la réalité, parce que la Commission de l'énergie atomique a maintenant à sa disposition le deuxième rapport. Cela signifie que le Conseil a fini de s'occuper du premier rapport que lui avait adressé la Commission de l'énergie atomique et que le Conseil lui a renvoyé. Cependant j'aimerais connaître les opinions des autres membres.

M. EL-KHOURI (Syrie) (traduit de l'anglais): Actuellement, le Conseil de sécurité n'est pas saisi du premier rapport de la Commission de l'énergie atomique. Un autre rapport, un rapport nouveau, a été élaboré et présenté au Conseil de sécurité. Celui-ci n'est même pas saisi du deuxième rapport. Aussi je considère que le projet de communication du Secrétaire général est exact.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): En l'absence d'objection, le projet de communication du Secrétaire général avec l'amendement que le Conseil a apporté au sujet de la question grecque, est approuvé.

La séance est levée à 20 h. 50.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHÉCOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grunnd
Kr. August
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1

and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Produzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD